

# AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

**JEUDI 4 JUIN 2015 À 15 HEURES**

# 2015 1665

AU GRAND AUDITORIUM  
DU PALAIS DES CONGRÈS  
DE LA PORTE MAILLOT  
À PARIS (17<sup>e</sup>)



# Sommaire

Saint-Gobain, leader mondial de l'habitat, conçoit, produit et distribue des **matériaux de construction** en apportant des solutions innovantes aux défis de la croissance, des économies d'énergie et de la protection de l'environnement.

**1** Comment participer à l'Assemblée générale ? 04

**2** Ordre du jour de l'Assemblée 08

**3** Présentation des résolutions proposées par le Conseil d'administration (rapport du Conseil d'administration) 09

**4** Renouvellement du mandat de quatre administrateurs 22

**5** Présentation du Conseil d'administration 24

**6** Saint-Gobain en 2014 (exposé sommaire et autres données comparatives) 28

**7** Texte intégral des résolutions 33

**8** Demande de renseignements complémentaires 43

# Message du Président-Directeur Général



**Votre participation est importante pour Saint-Gobain et je souhaite vivement que vous puissiez prendre part à cette Assemblée. Vous trouverez à cet effet toutes les informations utiles dans les pages qui suivent.**

Madame, Monsieur, cher Actionnaire,

L'année 2014 a confirmé l'amélioration des résultats du Groupe malgré un contexte macroéconomique difficile en France et incertain en Allemagne. Les autres zones géographiques ont enregistré un bon niveau de croissance. Nous avons partout poursuivi nos efforts d'adaptation des coûts.

Saint-Gobain a 350 ans et je suis très fier d'être à la tête d'une entreprise avec un tel héritage. Je suis l'un des maillons d'une chaîne de dirigeants qui ont eu à cœur, comme moi aujourd'hui, de développer le Groupe dans le respect des valeurs fortes qui le définissent : l'attention portée à nos collaborateurs et à nos partenaires, l'esprit d'innovation et la passion d'entreprendre tout en étant solidaires les uns des autres. Ces 350 ans sont une chance et une promesse pour l'avenir.

C'est en se réinventant sans cesse que Saint-Gobain a traversé 350 ans d'histoire. Les projets d'acquisition du contrôle de Sika et de vente de Verallia accéléreront notre recentrage sur la conception, la production et la distribution de solutions innovantes et de haute performance pour l'habitat et l'industrie. Ces mouvements stratégiques répondent aux objectifs que nous poursuivons au-delà de ces deux projets : amélioration de notre potentiel de croissance et réduction de l'intensité capitalistique de nos activités, accroissement de notre présence en pays émergents et aux États-Unis, extension de notre gamme de produits différenciés, appuyés sur des marques fortes.

Être la référence dans nos métiers est une responsabilité qui nous impose des devoirs. Nous sommes les acteurs d'un développement responsable de nos activités, dans le respect de l'environnement, de la santé, de la sécurité des personnes et en solidarité avec les communautés qui nous entourent. Nous aurons l'occasion de confirmer tout particulièrement notre action en 2015 dans le cadre de notre participation à des événements mondiaux tels que le *Business and Climate Summit* en mai, puis la négociation sur le climat qui se tiendra en décembre à Paris (COP21), au cours desquels nous nous engagerons dans la promotion du dialogue entre les entreprises et les décideurs politiques du monde entier.

Au nom de la Compagnie de Saint-Gobain, j'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le jeudi 4 juin 2015 à 15 heures au Grand Auditorium du Palais des Congrès de la Porte Maillot à Paris (17<sup>e</sup>).

Comme chaque année, les développements qui ont marqué la vie de notre Groupe tout au long de l'année écoulée vous seront exposés et vous aurez l'occasion de vous exprimer.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez en particulier aux résolutions soumises à votre vote.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, cher Actionnaire, l'expression de ma considération distinguée.

Pierre-André de CHALENDAR  
Président-Directeur Général



## Comment participer À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

En votre qualité d'actionnaire de Saint-Gobain, et quel que soit le nombre d'actions que vous détenez, vous pouvez participer à l'Assemblée en vous y rendant personnellement, en votant préalablement ou en vous y faisant représenter.

Vous pouvez utiliser internet au lieu de la voie postale pour demander votre carte d'admission, voter à distance ou par procuration.

Si vous êtes actionnaire au nominatif pur ou administré, ou actionnaire au porteur détenant au moins 350 actions, vous serez convoqué personnellement.

### Formalités préalables

**Attention : le décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014 a modifié la date et les modalités de détermination de la qualité d'actionnaire habilité à participer aux assemblées générales de sociétés cotées. Les transactions intervenues après le vendredi 29 mai 2015 (zéro heure, heure de Paris) ne seront donc pas prises en considération pour déterminer les droits d'un actionnaire à participer à l'Assemblée. Vous êtes invités à lire attentivement les dispositions qui suivent.**

Pour participer à l'Assemblée, les actionnaires devront justifier de cette qualité par **l'inscription en compte de leurs actions** à leur nom (ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte s'ils n'ont pas leur domicile sur le territoire français) au plus tard au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **mardi 2 juin 2015** (zéro heure, heure de Paris).

#### ACTIONS AU NOMINATIF

Les actions détenues au **nominatif pur ou administré** sont inscrites en compte par **BNP Paribas Securities Services**, Service Assemblées Générales, CTS Assemblées Générales, Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

#### ACTIONS AU PORTEUR

Les actions au **porteur** sont inscrites en compte par les intermédiaires bancaires ou financiers teneurs des comptes titres des actionnaires au porteur (les **intermédiaires habilités**), dès que possible et au plus tard le mardi 2 juin 2015 (zéro heure, heure de Paris). Cette inscription en compte est constatée par une attestation de participation.

Les actionnaires détenant leurs actions Saint-Gobain au porteur auront pour interlocuteur exclusif leur intermédiaire habilité.



# Participation à l'Assemblée

## I. Vous souhaitez effectuer vos démarches par internet

Saint-Gobain propose à l'ensemble de ses actionnaires d'utiliser les services de la plateforme **VOTACCESS**. Ce site internet sécurisé vous permettra de :

- **demander votre carte d'admission** si vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée ;
- **voter à distance avant l'Assemblée** ;
- **donner ou révoquer une procuration** au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne mandatée à cet effet. Dans ce cas, et conformément à l'article R. 225-79 du Code de commerce, la possibilité est ouverte aux actionnaires de notifier à BNP Paribas Securities Services la désignation et, le cas échéant, la révocation d'un mandataire dans les mêmes formes que celles requises pour sa désignation.

Les actionnaires pourront avoir accès à la plateforme VOTACCESS suivant les conditions et modalités ci-après :

### A. VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF PUR OU ADMINISTRÉ

Les titulaires d'actions au *nominatif pur* devront se connecter avec leur identifiant habituel au site PlanetShares (<https://planetshares.bnpparibas.com>) qui leur permet de consulter leurs comptes nominatifs.

Les titulaires d'actions au *nominatif administré* devront se connecter au site PlanetShares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les instructions données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et pourra soit **demander une carte d'admission**, soit **voter à distance**, soit **donner une procuration** au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne mandatée à cet effet, et le cas échéant, la révoquer.

Dans le cas où vous n'êtes plus en possession de votre identifiant et/ou de votre mot de passe, vous pouvez appeler :

- le 0800 033 333 depuis la France (numéro vert gratuit) ; ou
- le 00 33 1 40 14 80 12 depuis l'étranger (prix d'un appel local).

### B. VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR

Il vous appartient de vous renseigner afin de savoir si votre intermédiaire habilité a adhéré au service VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si tel est le cas, après vous être identifié **sur le portail internet de votre intermédiaire habilité** avec vos codes d'accès habituels, il vous suffira de suivre les indications affichées à l'écran en regard de votre ligne d'actions Saint-Gobain pour accéder à la plateforme VOTACCESS, qui vous permettra soit de **demander votre carte d'admission**, soit de **voter à distance avant l'Assemblée**, soit de **donner une procuration** au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne mandatée à cet effet, et le cas échéant, de la révoquer.

### C. CAS PARTICULIER : VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR MAIS VOTRE INTERMÉDIAIRE HABILITÉ N'A PAS ADHÉRÉ AU SERVICE VOTACCESS

Pour **demander votre carte d'admission** et assister personnellement à l'Assemblée, **voter par correspondance ou par procuration**, vous devrez demander le formulaire unique de demande de carte, de vote par correspondance ou par procuration à votre intermédiaire habilité et effectuer vos démarches par **voie postale** comme indiqué ci-après.

Toutefois, si vous donnez procuration, vous pourrez **désigner ou révoquer un mandataire** par internet de la manière suivante :

- envoyer un e-mail à l'adresse suivante : [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com) ;  
cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société (Saint-Gobain), date de l'Assemblée (4 juin 2015), nom, prénom, adresse, références bancaires de l'actionnaire donnant pouvoir (le mandant) ainsi que nom, prénom et, si possible, adresse du mandataire ; et
- demander à votre intermédiaire habilité, qui assure la gestion de votre compte titres de votre ligne d'actions Saint-Gobain, d'envoyer une confirmation écrite à : BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales, CTS Assemblées Générales, Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.  
Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse e-mail susvisée. Toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.



**La possibilité d'effectuer vos démarches par internet prendra fin la veille de l'Assemblée, soit le mercredi 3 juin 2015 (15 heures, heure de Paris).**

*Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre le terme du délai pour effectuer la démarche de leur choix.*

## II. Vous souhaitez effectuer vos démarches par voie postale

### A. VOUS DEMANDEZ VOTRE CARTE D'ADMISSION

Le formulaire unique permet aux actionnaires de demander leur carte d'admission par voie postale. Il leur suffit de cocher **la case A** en haut, de dater et signer et de le retourner au moyen de l'enveloppe T, soit à BNP Paribas Securities Services pour les actionnaires au *nominatif*, soit à leur intermédiaire habilité pour les actionnaires au *porteur*. **En aucun cas, le formulaire n'est à retourner à Saint-Gobain.**

Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, vous pouvez la faire établir sur place le jour de l'Assemblée à partir de 14 heures en présentant aux guichets d'accueil :

- soit une pièce d'identité si vos actions sont au *nominatif* ;
- soit une attestation de participation si vos actions sont au *porteur* (document délivré sur simple demande par l'intermédiaire habilité) pour la quantité d'actions que vous détenez, datée du 2 juin 2015 (zéro heure, heure de Paris) et une pièce d'identité.

### B. VOUS VOTEZ À DISTANCE OU DONNEZ OU RÉVOQUEZ UNE PROCURATION

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée et souhaitant voter par correspondance, donner une procuration au Président ou à un autre mandataire, ou révoquer cette procuration, pourront :

- *pour les actionnaires convoqués personnellement (les actionnaires au nominatif pur ou administré et les actionnaires au porteur détenant au moins 350 actions)* : renvoyer le formulaire unique qui leur est adressé avec la convocation, dûment rempli et signé en fonction de l'option retenue, soit à BNP Paribas Securities Services pour les actionnaires au **nominatif**, soit à l'intermédiaire habilité qui le transmettra à BNP Paribas Securities Services pour les actionnaires au **porteur** ;
- *pour les actionnaires au porteur qui ne sont pas convoqués personnellement* : demander le formulaire unique à leur intermédiaire habilité. Une fois dûment rempli et signé en fonction de l'option retenue, le formulaire sera à retourner à l'intermédiaire habilité qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à BNP Paribas Securities Services.



**Pour être pris en compte, les formulaires uniques et les attestations de participation devront être reçus par BNP Paribas Securities Services, au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le mercredi 3 juin 2015 (15 heures, heure de Paris).**

*Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre le terme du délai pour effectuer la démarche de leur choix.*

## Il est précisé que :

- tout actionnaire ayant déjà demandé sa carte d'admission, ou exprimé son vote avant l'Assemblée, ou décidé de voter par procuration, ne peut plus choisir un autre mode de participation ni revenir sur son vote ;
- tout actionnaire ayant choisi son mode de participation à l'Assemblée et ayant, le cas échéant, déjà exprimé son vote, a la possibilité de céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le vendredi 29 mai 2015 (zéro heure, heure de Paris) entraînant un transfert de propriété des actions avant le mardi 2 juin 2015 (zéro heure, heure de Paris), BNP Paribas Securities Services invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la carte d'admission, le vote avant l'Assemblée, ou la procuration, ou l'attestation de participation. À cette fin, pour les actionnaires au *nominatif administré* et au *porteur*, l'intermédiaire habilité notifiera le transfert de propriété des actions à BNP Paribas Securities Services et lui transmettra les informations nécessaires. Si une cession intervient après le vendredi 29 mai 2015 (zéro heure, heure de Paris) entraînant un transfert de propriété des actions après le mardi 2 juin 2015 (zéro heure, heure de Paris), elle n'aura aucune conséquence sur les modalités de participation à l'Assemblée générale et ne modifiera en rien les décisions des actionnaires.



ADRESSE DU SITE INTERNET DÉDIÉ À L'ASSEMBLÉE DE SAINT-GOBAIN :  
<http://www.saint-gobain.com/fr/finance/assemblee-generale>





# Ordre du jour DE L'ASSEMBLÉE

## Partie ordinaire

**1<sup>re</sup> résolution** : Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2014.

**2<sup>e</sup> résolution** : Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2014.

**3<sup>e</sup> résolution** : Affectation du résultat et détermination du dividende.

**4<sup>e</sup> résolution** : Option pour le paiement en actions d'une quote-part de 50 % du dividende.

**5<sup>e</sup> résolution** : Approbation des conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

**6<sup>e</sup> résolution** : Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Anne-Marie IDRAC.

**7<sup>e</sup> résolution** : Renouvellement du mandat d'administrateur représentant les salariés actionnaires de M. Jacques PESTRE.

**8<sup>e</sup> résolution** : Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Olivia QIU.

**9<sup>e</sup> résolution** : Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Denis RANQUE.

**10<sup>e</sup> résolution** : Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Pierre-André de CHALENDAR, Président-Directeur Général.

**11<sup>e</sup> résolution** : Autorisation au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société.

## Partie extraordinaire

**12<sup>e</sup> résolution** : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ou de bons de souscription d'actions de la Société, pour un montant nominal maximal de quatre cent cinquante millions d'euros hors ajustement éventuel, soit environ 20 % du capital social, avec imputation sur ce montant de ceux fixés aux treizième, quatorzième, seizième et dix-septième résolutions.

**13<sup>e</sup> résolution** : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec délai obligatoire de priorité pour les actionnaires, à l'émission de valeurs mobilières représentatives de droits de créance donnant accès au capital de la Société ou de filiales par émission d'actions nouvelles, ou d'actions nouvelles de la Société auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières à émettre le cas échéant par des filiales, pour un montant nominal maximal de deux cent vingt-cinq millions d'euros (actions) hors ajustement éventuel, soit environ 10 % du capital social, et d'un milliard et demi d'euros (valeurs mobilières représentatives de droits de créance), le montant de l'augmentation de capital différée s'imputant sur le plafond fixé à la douzième résolution.

**14<sup>e</sup> résolution** : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de l'émission d'actions avec droit préférentiel de souscription ou de valeurs mobilières représentatives de droits de créance donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription, dans les limites légales et réglementaires (15 % des émissions initiales à ce jour) et dans la limite du plafond fixé à la douzième résolution.

**15<sup>e</sup> résolution** : Possibilité de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à l'augmentation du capital social dans la limite de 10 % du capital social hors ajustement éventuel, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, les montants de

l'augmentation de capital et des valeurs mobilières à émettre s'imputant sur les plafonds correspondants fixés à la treizième résolution.

**16<sup>e</sup> résolution** : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, pour un montant nominal maximal de cent douze millions cinq cent mille euros hors ajustement éventuel, soit environ 5 % du capital social, ce montant s'imputant sur le plafond fixé à la douzième résolution.

**17<sup>e</sup> résolution** : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à des émissions de titres de capital réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise du Groupe (PEG) pour un montant nominal maximal de quarante-cinq millions d'euros hors ajustement éventuel, soit environ 2 % du capital social, le montant nominal des augmentations de capital s'imputant sur le plafond fixé à la douzième résolution.

**18<sup>e</sup> résolution** : Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes assorties de conditions de performance, dans la limite de 0,8 % du capital social, avec un sous-plafond de 10 % de cette limite pour les dirigeants mandataires sociaux de la Compagnie de Saint-Gobain, ce plafond de 0,8 % et ce sous-plafond de 10 % s'imputant respectivement sur ceux fixés à la treizième résolution de l'Assemblée générale mixte du 5 juin 2014.

**19<sup>e</sup> résolution** : Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions de la Société représentant jusqu'à 10 % du capital de la Société.

**20<sup>e</sup> résolution** : Modifications statutaires relatives aux modalités de participation aux Assemblées générales résultant d'une mise en harmonie avec des dispositions réglementaires.

**21<sup>e</sup> résolution** : Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée et pour les formalités.



# Présentation DES RÉOLUTIONS

PROPOSÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION)

Les résolutions qu'il vous est proposé d'adopter relèvent, pour les résolutions 1 à 11, de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire, et, pour les résolutions 12 à 21, de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire.

## I – COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS – DIVIDENDE

### (1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> résolutions)

Nous vous demandons d'approuver les comptes sociaux (**1<sup>re</sup> résolution**) et les comptes consolidés (**2<sup>e</sup> résolution**) de la Compagnie de Saint-Gobain pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

En ce qui concerne les comptes sociaux, le bénéfice net de la Compagnie de Saint-Gobain pour l'exercice 2014 ressort à 1 129 millions d'euros, contre 916 millions d'euros en 2013.

En ce qui concerne les comptes consolidés, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'élève à 41 054 millions d'euros contre 41 761 millions d'euros en 2013<sup>(1)</sup>. Le résultat d'exploitation consolidé est de 2 797 millions d'euros contre 2 754 millions d'euros en 2013<sup>(1)</sup>, et le résultat net (part du Groupe) atteint 953 millions d'euros contre 595 millions d'euros en 2013.

Vous trouverez le détail de ces informations aux pages 28 à 32 du présent document.

## AFFECTATION DU RÉSULTAT

Compte tenu du bénéfice net de l'exercice 2014 s'élevant à 1 129 millions d'euros et du report à nouveau de 4 269 millions d'euros formant un bénéfice distribuable de 5 398 millions d'euros, il est proposé à l'Assemblée générale d'affecter le bénéfice distribuable comme suit (**3<sup>e</sup> résolution**) :

- distribuer aux actionnaires 696 millions d'euros<sup>(2)</sup> correspondant à un dividende de 1,24 euro par action ;
- et, en conséquence, reporter à nouveau 4 702 millions d'euros.

Le dividende de 1,24 euro par action sera détaché le 10 juin 2015 et mis en paiement à partir du 3 juillet 2015. Il sera payé soit en espèces, soit en actions, comme indiqué ci-après et sous réserve de l'adoption par l'Assemblée de la 4<sup>e</sup> résolution.

*Par application des dispositions de l'article 117 quater 1-1<sup>o</sup> du Code général des impôts (tel que modifié par les dispositions de l'article 9 de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 portant loi de finances*

*pour 2013), les revenus distribués seront soumis à un prélèvement à la source obligatoire, non libératoire.*

*Le taux de ce prélèvement obligatoire, calculé sur le montant brut des revenus (c'est-à-dire avant application de toute déduction au titre de frais et charges), est fixé à 21 %. Le prélèvement obligatoire sera prélevé à la source par l'établissement payeur.*

*Les actionnaires remplissant les conditions de seuil de revenu fiscal de référence prévues à l'article 117 quater 1-1<sup>o</sup> du Code général des impôts (50 000 euros pour les contribuables célibataires divorcés ou veufs ou 75 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune), qui auraient délivré à la Compagnie de Saint-Gobain l'attestation sur l'honneur prévue à l'article 242 quater dudit Code au plus tard le 30 novembre 2014, seront dispensés du prélèvement à la source de 21 %. Cette demande de dispense est fournie sous la responsabilité de l'actionnaire. Il est rappelé que la présentation d'une attestation sur l'honneur par une personne ne remplissant pas la condition tenant au montant du revenu fiscal de référence entraînera l'application d'une amende égale à 10 % du montant des prélèvements ayant fait l'objet d'une dispense à tort (article 1740-0 B nouveau du Code général des impôts).*

*Les revenus distribués continueront d'être éligibles en totalité à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2<sup>o</sup> du Code général des impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.*

## II – OPTION POUR LE PAIEMENT DU DIVIDENDE EN ACTIONS D'UNE QUOTE-PART DE 50 % DU DIVIDENDE

### (4<sup>e</sup> résolution)

Le Conseil d'administration a décidé, conformément aux dispositions légales et statutaires, d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement du dividende, soit en espèces, soit en actions dans les conditions ci-après (**4<sup>e</sup> résolution**). L'option proposée cette année porte, dans la continuité de l'option proposée en 2014, sur une quote-part de 50 % du dividende, soit 0,62 euro par action, l'autre moitié étant payable en espèces.

(1) Comptes retraités pour tenir compte des impacts des normes IFRS 10 et 11.

(2) Le montant est calculé sur la base du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2014, soit 561 895 566 actions, diminué de 805 241 actions propres détenues au 31 janvier 2015 et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 31 janvier 2015 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment du nombre d'actions auto-détenues.

Cette option, qui permet à votre Société d'offrir le même niveau de dividende que les années passées, est particulièrement adaptée à la situation et aux résultats de Saint-Gobain en 2014. Elle permet, en cas d'exercice de l'option pour le paiement en actions de la quote-part de 50 % du dividende, soit 0,62 euro par action, de réinvestir immédiatement cette quote-part et d'obtenir en contrepartie et à concurrence de ce montant, de nouvelles actions Saint-Gobain à un prix préférentiel de souscription correspondant à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action Saint-Gobain sur le marché réglementé Euronext à Paris aux vingt séances de bourse précédant le jour de l'Assemblée du 4 juin 2015, cette moyenne étant diminuée du montant du dividende par action (1,24 euro), le prix de souscription étant arrondi, le cas échéant, au centime d'euro immédiatement supérieur.

Si la moitié du dividende lui revenant ne correspond pas à un nombre entier d'actions, chaque actionnaire ayant opté pour le paiement en actions pour la moitié de son dividende pourra recevoir à défaut le nombre entier d'actions immédiatement supérieur en versant, le jour où il exerce son option, la différence en numéraire, ou le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soule en espèces.

L'option, d'une durée de 15 jours calendaires, devra être exercée par le canal des intermédiaires habilités **entre le 10 juin 2015 et le 24 juin 2015 inclus**.

Les actions nouvelles découlant de l'option pour le paiement du dividende en actions seront créées le 3 juillet 2015 ; elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et porteront jouissance courante. Le paiement du dividende en espèces interviendra à compter du 3 juillet 2015.

### III – APPROBATION DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

#### (5<sup>e</sup> résolution)

Aux termes du rapport spécial des commissaires aux comptes, ceux-ci n'ont été avisés d'aucune convention autorisée par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 autre que celles ayant été approuvées par l'Assemblée générale des actionnaires du 5 juin 2014. Dans ces conditions, il vous est proposé d'approuver ledit rapport **(5<sup>e</sup> résolution)**.

### IV – RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE QUATRE ADMINISTRATEURS

#### (6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> résolutions)

Sur proposition du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, le Conseil d'administration, dans sa séance du 26 mars 2015, a décidé de proposer à l'Assemblée le renouvellement du mandat des quatre administrateurs suivants, expirant à l'issue de la présente Assemblée :

- Mme Anne-Marie IDRAC **(6<sup>e</sup> résolution)** ;
- M. Jacques PESTRE, sur proposition des salariés actionnaires qu'il représente **(7<sup>e</sup> résolution)** ;
- Mme Olivia QIU **(8<sup>e</sup> résolution)** ;
- M. Denis RANQUE **(9<sup>e</sup> résolution)**.

Ces administrateurs ont fait preuve d'une grande assiduité, puisqu'ils ont assisté à l'ensemble des réunions du Conseil, sauf une en ce qui concerne deux d'entre eux. Leur notice biographique figure en pages 22 et 23 du présent document. Les mandats de ces administrateurs seraient conférés pour une durée de quatre ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

M. MESTRALLET, dont le mandat arrive également à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale, a fait savoir qu'il ne souhaitait pas voir son mandat renouvelé.

### V – AVIS CONSULTATIF SUR LES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2014 À M. PIERRE-ANDRÉ DE CHALENDAR, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

#### (10<sup>e</sup> résolution)

Le code AFEP-MEDEF révisé en juin 2013, auquel se réfère la Compagnie de Saint-Gobain, recommande que soit présenté aux actionnaires, afin que ceux-ci émettent un avis consultatif, un projet de résolution soumis aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social.

En application de cette recommandation, sont soumis au vote consultatif de votre Assemblée les éléments ci-dessous de la rémunération de M. Pierre-André de CHALENDAR, Président-Directeur Général, seul dirigeant mandataire social de la Compagnie de Saint-Gobain.

#### Politique de rémunération

La politique de rémunération du Président-Directeur Général est arrêtée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance.

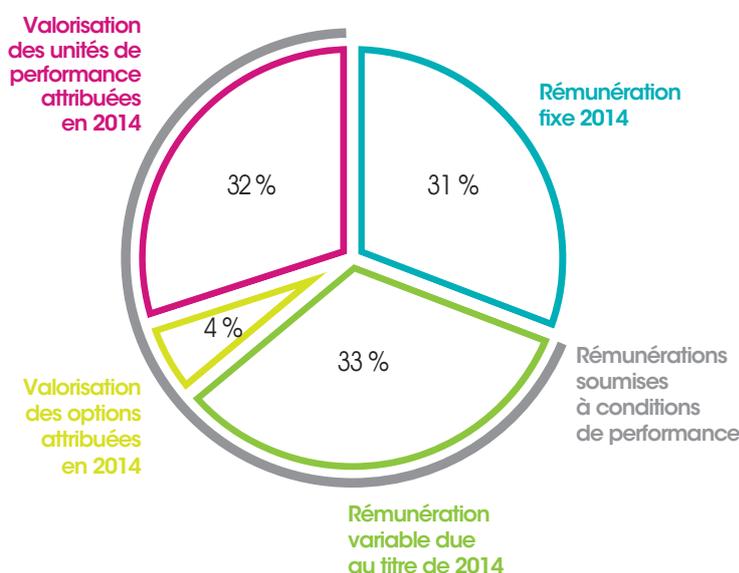
Le Conseil d'administration et le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance veillent en permanence à ce que la rémunération de M. Pierre-André de CHALENDAR soit conforme aux recommandations du code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.

L'ensemble des composantes de la rémunération (fixe, variable court terme, intéressement long terme, indemnité de cessation de fonction et engagement de retraite) et l'équilibre entre ces composantes sont pris en compte pour déterminer la rémunération du Président-Directeur Général.

Dans la détermination des différentes composantes de la rémunération de M. Pierre André de CHALENDAR, le Conseil d'administration prend également en compte des *benchmarks* de sociétés du CAC 40 comparables à Saint-Gobain en termes de chiffre d'affaires, effectifs et internationalisation.

Le Conseil d'administration veille en outre à ce que l'attribution d'options sur actions, actions de performance et unités de performance au Président-Directeur Général au cours d'un exercice donné ne représente pas une part disproportionnée de sa rémunération globale maximum au titre de cet exercice.

Le graphique ci-après présente la répartition des différentes composantes de la rémunération de M. Pierre-André de CHALENDAR, Président-Directeur Général, due ou attribuée au titre de l'exercice 2014.



Les différents éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Pierre-André de CHALENDAR au titre de l'exercice 2014 ont été arrêtés par le Conseil d'administration dans ses séances des 19 février 2014, 20 novembre 2014 et 25 février 2015, comme décrit ci-après.

### Rémunération fixe

Cette part fixe reflète l'expérience et les responsabilités du Président-Directeur Général et se compare aux grandes entreprises similaires.

Pour l'exercice 2014, la rémunération fixe de M. Pierre-André de CHALENDAR est demeurée inchangée (depuis 2010) à 1 100 000 euros en base annuelle.

### Rémunération variable court terme

Cette composante de la rémunération rétribue la contribution du Président-Directeur Général aux résultats du Groupe sur l'exercice écoulé. Elle est exprimée en pourcentage de la partie fixe annuelle.

Au cours de sa séance du 19 février 2014, sur proposition du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, le Conseil a décidé, à l'occasion du renouvellement du mandat d'administrateur de M. Pierre-André de CHALENDAR, de relever le plafond de sa rémunération variable de 150 à 170 % de sa rémunération annuelle après avoir examiné, sur la base de *benchmarks* réalisés par des cabinets spécialisés, les rémunérations de dirigeants de sociétés du CAC 40 comparables à Saint-Gobain en termes de chiffre d'affaires, effectifs et internationalisation.

Il a en outre déterminé, sur proposition du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, les composantes et objectifs de la rémunération variable de M. Pierre-André de CHALENDAR pour 2014 comme suit :

- une partie quantitative à concurrence de 2/3, fonction de quatre objectifs adaptés à la stratégie du Groupe, à hauteur de 25 %

chacun : le taux de retour sur capitaux employés (ROCE), le résultat d'exploitation du Groupe, le résultat net courant du Groupe par action et le *Cash Flow* Libre d'Exploitation (CFLE).

Pour chaque objectif quantitatif, la quote-part de la rémunération variable y afférente se déclenche lorsqu'il est réalisé entre 90 % et 93 % du budget selon l'objectif considéré et elle atteint son maximum lorsque l'objectif atteint entre 111 % et 116 % du budget selon l'objectif considéré (avec une base 100 correspondant au budget). Lorsque le réel est inférieur aux seuils se situant entre 90 % et 93 % ci-dessus mentionnés, la rémunération variable afférente à l'objectif considéré est égale à 0. Au budget, la rémunération variable déterminée en fonction des critères quantitatifs s'élève à 68 % de la part fixe de sa rémunération.

Dans le Groupe, le budget fixe des objectifs volontaristes qui ne sont pas systématiquement atteints et sont donc exigeants ;

- une partie qualitative à concurrence de 1/3, fonction des quatre objectifs suivants : mise en œuvre des orientations stratégiques présentées à l'« Investor Day » de novembre 2013, réaction rapide aux évolutions de la conjoncture, qualité et pertinence de la communication financière et mise en œuvre de la politique de responsabilité sociale d'entreprise définie en 2014.

Au cours de sa séance du 25 février 2015, sur proposition du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, le Conseil a considéré que les objectifs quantitatifs et qualitatifs avaient été respectivement atteints à hauteur de 57 % et 75 %, soit un pourcentage de réalisation global de 63 %. La part variable de la rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2014 s'est ainsi élevée à 1 178 100 euros.

Au total, au titre de l'exercice 2014, la rémunération globale (fixe et variable) de M. Pierre-André de CHALENDAR s'est élevée à 2 278 100 euros, en hausse de 13,1 % par rapport à celle de 2013.

## Politique d'intéressement long terme

Conformément au code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration a décidé que les attributions d'options sur actions, d'actions de performance et d'unités de performance au Président-Directeur Général réalisées en 2014 ne pourraient représenter, au moment de leur attribution, une valorisation (selon les normes IFRS) supérieure à 100 % de sa rémunération brute maximum globale au titre de l'exercice en cours (fixe plus variable maximum au titre de l'exercice en cours). Ces attributions ont représenté, en 2014, une valeur totale au moment de leur attribution de 1 243 800 euros, correspondant à 41,9 % de sa rémunération brute maximum globale au titre de l'exercice 2014.

Par ailleurs, le Président-Directeur Général a pris l'engagement formel de ne pas recourir à des instruments de couverture de son risque tant sur les options que sur les actions issues des levées d'options, sur les actions de performance ou sur les unités de performance dont il a été ou sera bénéficiaire jusqu'à la cessation de ses fonctions.

Au titre du règlement intérieur du Conseil (voir Section 1.1.2. du Chapitre 10 du document de référence établi au titre de l'exercice 2014), M. Pierre-André de CHALENDAR a, en sa qualité d'administrateur, l'obligation de s'abstenir de procéder à des transactions sur les titres Saint-Gobain durant les trente jours précédant les séances du Conseil au cours desquelles sont examinés les comptes consolidés annuels et les comptes consolidés semestriels, les quinze jours précédant la publication du chiffre d'affaires trimestriel, ainsi que le jour suivant chacune de ces séances.

### Options sur actions et actions de performance

Au cours de la séance du Conseil d'administration du 20 novembre 2014, M. Pierre-André de CHALENDAR s'est vu attribuer, comme en 2013, 50 000 options sur actions, soit environ 0,009 % du capital social, soit moins que le sous-plafond fixé par l'Assemblée générale des actionnaires du 5 juin 2014 et aucune action de performance.

Les caractéristiques des options sur actions, notamment les conditions de présence et de performance exigeantes auxquelles sont soumises les attributions et qui s'appliquent au Président-Directeur Général, sont exposées dans le tableau récapitulatif ci-après et aux Sections 2.2.3 et 2.4 du Chapitre 5 (Gouvernement d'entreprise) du document de référence établi au titre de l'exercice 2014.

Par ailleurs, le Président-Directeur Général a l'obligation de conserver sous forme d'actions Saint-Gobain l'équivalent de 50 % de la plus-value nette (des impositions, contributions fiscales et cotisations sociales à sa charge) d'acquisition des actions lors de l'exercice des options qui lui ont été attribuées par le Conseil d'administration du 20 novembre 2014, jusqu'à la cessation de ses fonctions. Toutefois, cette obligation de conservation cesse de s'appliquer si et lorsque le nombre d'actions Saint-Gobain qu'il détient personnellement au nominatif atteint l'équivalent de cinq années de rémunération fixe brute (sur la base du cours d'ouverture de l'action Saint-Gobain au jour de l'exercice des options et de sa rémunération fixe brute alors en vigueur).

### Unités de performance

Au cours de la séance du Conseil d'administration du 20 novembre 2014, M. Pierre-André de CHALENDAR s'est vu attribuer, comme en 2013, 60 000 unités de performance, soit moins de 10 % de l'attribution globale d'actions de performance et d'unités de performance en 2014, conformément au plafond fixé par le Conseil.

Les unités de performance consenties le 20 novembre 2014 offrent aux bénéficiaires, sous condition de présence et sous condition de performance, la possibilité de recevoir à long terme (période d'exercice du 20 novembre 2018 au 19 novembre 2024) une rémunération en espèces égale pour chaque unité au cours de bourse de l'action Saint-Gobain à la date de référence (le jour de bourse suivant la réception de la demande d'exercice) augmenté de tout dividende payé ou distribution réalisée à partir du 20 novembre 2018 et jusqu'à la date de référence. Les unités de performance constituent une charge d'exploitation ajustable chaque année mais ne créent aucune dilution pour l'actionnaire puisqu'elles ne conduisent pas à la création d'actions nouvelles. Le plan 2014 concerne 697 bénéficiaires cadres et dirigeants du Groupe en France auxquels a été attribué un nombre total de 598 400 unités de performance (en ce compris les attributions au Président-Directeur Général).

Les caractéristiques des unités de performance, notamment les conditions de présence et de performance auxquelles sont soumises les attributions et qui s'appliquent au Président-Directeur Général, sont exposées dans le tableau récapitulatif ci-après et aux Sections 2.2.3 et 2.4 du Chapitre 5 (Gouvernement d'entreprise) du document de référence établi au titre de l'exercice 2014.

Par assimilation avec le régime applicable aux actions de performance, le Président-Directeur Général a l'obligation d'acquérir et conserver un nombre d'actions Saint-Gobain égal à 50 % des sommes nettes (des impositions, contributions fiscales et cotisations sociales à sa charge) perçues lors de l'exercice des unités de performance qui lui ont été attribuées par le Conseil d'administration du 20 novembre 2014, jusqu'à la cessation de ses fonctions. Toutefois, ces obligations de réinvestissement et de conservation cessent de s'appliquer si et lorsque le nombre total d'actions Saint-Gobain que le Président-Directeur Général détient personnellement au nominatif atteint l'équivalent de cinq années de rémunération fixe brute (sur la base du cours d'ouverture de l'action Saint-Gobain au jour de l'exercice des unités de performance et de sa rémunération fixe brute alors en vigueur).

La valeur de ces unités de performance selon la méthode retenue pour les comptes consolidés est égale à 1 114 800 euros.

Le détail des composantes de la rémunération de M. Pierre-André de CHALENDAR due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 figure dans le tableau ci-après.

## Tableau en application de la recommandation 24.3 du code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées

Éléments de la rémunération due ou attribuée à **M. Pierre-André de CHALENDAR**, Président-Directeur Général, au titre de l'exercice 2014, soumis au vote consultatif des actionnaires (conditions de *quorum* et de majorité des assemblées ordinaires)

Élément de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montant ou valorisation comptable soumis au vote consultatif (en euros)	Présentation
<b>Rémunération fixe</b>	<b>Montant dû : 1 100 000 €</b>	Rémunération fixe inchangée depuis 2010.
<b>Rémunération variable annuelle</b>	<b>Montant dû : 1 178 100 €</b> (Conseil d'administration du 25 février 2015)	<p>Le Conseil d'administration du 19 février 2014 a décidé que le montant de la part variable de la rémunération de M. Pierre-André de CHALENDAR ne pourra excéder 170 % de la part fixe de sa rémunération. Au cours de sa séance du 25 février 2015, sur proposition du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, le Conseil a fixé la rémunération variable de M. Pierre-André de CHALENDAR, compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil le 19 février 2014 et des réalisations constatées le 25 février 2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le montant de la part variable au titre des quatre objectifs quantitatifs (taux de retour sur capitaux employés ROCE, résultat d'exploitation du Groupe, résultat net courant du Groupe par action, Cash Flow Libre d'Exploitation) s'est élevé à 710 600 € correspondant à un pourcentage de réalisation global des objectifs quantitatifs de 57 % ;</li> <li>le montant de la part variable au titre des quatre objectifs qualitatifs (mise en œuvre des orientations stratégiques présentées à l'« Investor Day » de novembre 2013, réaction rapide aux évolutions de la conjoncture, qualité et pertinence de la communication financière et mise en œuvre de la politique de responsabilité sociale d'entreprise définie en 2014) s'est élevé à 467 500 € correspondant à un pourcentage de réalisation global des objectifs qualitatifs de 75 %.</li> </ul> <p>Au total, la part variable au titre de 2014 s'est élevée à 1 178 100 € correspondant à un pourcentage de réalisation global de 63 %.</p> <p>Au total, au titre de l'exercice 2014, la rémunération globale (fixe et variable) de M. Pierre-André de CHALENDAR s'est élevée à 2 278 100 euros, en hausse de 13,1 % par rapport à celle de 2013.</p>
<b>Rémunération variable différée</b>	<b>N/A</b>	M. Pierre-André de CHALENDAR ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
<b>Rémunération variable pluriannuelle</b>	<b>N/A</b>	M. Pierre-André de CHALENDAR ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
<b>Rémunération exceptionnelle</b>	<b>N/A</b>	M. Pierre-André de CHALENDAR ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.

Élément de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montant ou valorisation comptable soumis au vote consultatif (en euros)	Présentation
<b>Options sur actions</b>	<b>Montant attribué : 129 000 €</b> (valorisation selon la méthode retenue pour les comptes consolidés)	<p>Le Conseil d'administration du 20 novembre 2014 a décidé d'attribuer à M. Pierre-André de CHALENDAR 50 000 options sur actions (inchangé par rapport à 2013), soit moins que le sous-plafond fixé par l'Assemblée générale du 5 juin 2014.</p> <p>Le Conseil d'administration a décidé que les attributions d'options sur actions, actions de performance et unités de performance au Président-Directeur Général ne pourraient représenter en 2014, au moment de leur attribution, une valorisation (selon les normes IFRS) supérieure à 100 % de sa rémunération brute maximum globale au titre de l'exercice en cours (fixe plus variable maximum au titre de l'exercice en cours).</p> <p>Ces attributions ont représenté en 2014 une valeur totale (selon les normes IFRS) au moment de leur attribution de 1 243 800 euros, correspondant à 41,9 % de sa rémunération brute maximum globale au titre de l'exercice 2014.</p> <p>L'exercice des options sur actions est soumis à la satisfaction des conditions cumulatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>condition de présence</i> : avoir la qualité de salarié ou de mandataire social d'une société du Groupe Saint-Gobain de façon continue et ininterrompue jusqu'à la date d'exercice des options, sauf exceptions définies (décès, cas d'invalidité définis aux 2°) et 3°) de l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, licenciement sans faute, rupture conventionnelle, retraite, mobilité intra-Groupe, cession de la société en dehors du Groupe) ;</li> <li>• <i>condition de performance</i> : liée à la performance relative du cours de bourse de l'action Saint-Gobain par rapport à un indice boursier de référence intégrant pour 50 % le CAC 40 et pour 50 % un échantillon de huit sociétés cotées (pesant chacune pour 1/8<sup>e</sup> dans ces 50 %) opérant dans un ou plusieurs des métiers où opère également Saint-Gobain, à savoir : NSG, 3M, Imerys, CRH, Travis Perkins, Wolseley, Owens Corning et Rockwool.</li> </ul> <p>Le calcul de la performance boursière se fera en comparant la moyenne des cours des six derniers mois précédant le 20 novembre 2014 à celle des six derniers mois précédant le 20 novembre 2013. Les deux performances seront ensuite comparées et au terme de la période d'exercice de quatre ans, les options pourront ou non être exercées selon les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• si la performance du cours de bourse de l'action Saint-Gobain est supérieure à 10 % au moins à celle de l'indice, la totalité des options sera exercable ;</li> <li>• si la performance du cours de bourse de l'action Saint-Gobain est comprise entre +10 % et -20 % par rapport à celle de l'indice, le pourcentage d'options exercables sera égal à : <math>[(\text{performance du cours de l'action Saint-Gobain} / \text{performance de l'indice de référence}) - 80\%] / [110\% - 80\%]</math> ;</li> <li>• si la performance du cours de bourse de l'action est inférieure de plus de 20 % à celle de l'indice, aucune option ne sera exercable.</li> </ul> <p>Les conditions de performance afférentes aux options sur actions sont exigeantes comme en attestent les taux de réalisation des conditions de performance des trois derniers plans d'options sur actions dont la date de début de période d'exercice est survenue (0 % pour le plan 2010, 66,66 % pour le plan 2009 et 56,5 % pour le plan 2008).</p> <p>Pourcentage du capital représenté par l'attribution au dirigeant mandataire social : environ 0,009 %.</p> <p>Date d'autorisation de l'Assemblée générale : 5 juin 2014 (13<sup>e</sup> résolution).</p> <p>Date de la décision d'attribution par le Conseil d'administration : 20 novembre 2014.</p>
<b>Actions de performance</b>	<b>N/A</b>	Aucune action de performance n'a été attribuée à M. Pierre-André de CHALENDAR.

Élément de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montant ou valorisation comptable soumis au vote consultatif (en euros)	Présentation
<b>Unités de performance</b>	<b>Montant attribué : 1 114 800 €</b> (valorisation selon la méthode retenue pour les comptes consolidés)	<p>Le Conseil d'administration du 20 novembre 2014 a décidé d'attribuer à M. Pierre-André de CHALENDAR 60 000 unités de performance (inchangé par rapport à 2013), soit moins de 10 % de l'attribution globale d'actions de performance et d'unités de performance en 2014, conformément au plafond fixé par le Conseil d'administration.</p> <p>Se reporter à la rubrique « Options sur actions » ci-dessus s'agissant du plafonnement des attributions d'options sur actions, actions de performance et unités de performance au Président-Directeur Général par rapport à sa rémunération globale.</p> <p>Les conditions de présence et de performance qui conditionnent l'acquisition des unités de performance sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>condition de présence</i> : elle s'applique pendant toute la durée de la période d'acquisition de manière similaire à celle prévue pour les options sur actions énoncée plus haut ;</li> <li>• <i>condition de performance</i> : elle est fonction de la moyenne arithmétique des taux de retour sur capitaux employés (« ROCE ») (y compris sur-valeurs), au titre des exercices 2015, 2016 et 2017, à normes comptables et périmètre constants, déterminée comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- si le ROCE moyen 2015, 2016 et 2017 est supérieur à 11 %, la totalité des unités de performance sera exerçable ;</li> <li>- si le ROCE moyen 2015, 2016 et 2017 est compris entre 8,5 % et 11 %, le nombre d'unités de performance exerçable sera égal à : [moyenne arithmétique du ROCE pour 2015, 2016 et 2017 – 8,5 %] / [11 % - 8,5 %] ;</li> <li>- si le ROCE moyen 2015, 2016 et 2017 est inférieur ou égal à 8,5 %, aucune unité ne sera exerçable.</li> </ul> </li> </ul> <p>Les unités non-exerçables après constatation du taux de réalisation des conditions de performance seront automatiquement et définitivement annulées, sans droit à indemnité au profit des bénéficiaires.</p> <p>Aucun plan d'unités de performance n'est venu à échéance, mais depuis leur création, les conditions des unités de performance sont similaires à celles des plans d'actions de performance. Les taux de réalisation des conditions de performance des derniers plans dont M. Pierre-André de CHALENDAR a été bénéficiaire se sont élevés à 32 % pour le plan 2011 et 50 % pour le plan 2010.</p> <p>Date de la décision d'attribution par le Conseil d'administration : 20 novembre 2014.</p>
<b>Jetons de présence</b>	N/A	M. Pierre-André de CHALENDAR ne perçoit pas de jetons de présence.
<b>Avantages de toute nature</b>	<b>Montant dû : 2 652 €</b> (valorisation comptable)	M. Pierre-André de CHALENDAR dispose d'une voiture de fonction.

Éléments de la rémunération due ou attribuée à **M. Pierre-André de CHALENDAR**, Président-Directeur Général, au titre de l'exercice clos, qui ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés.

Élément de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montant ou valorisation comptable soumis au vote consultatif (en euros)	Présentation
<b>Indemnité de cessation de fonctions</b>	<b>Néant</b>	<p>En cas de départ contraint, quelle que soit la forme que revêt ce départ, et lié à un changement de contrôle ou de stratégie dans les circonstances suivantes :</p> <p><b>a)</b> révocation avant terme ou non-renouvellement du mandat de Président-Directeur Général à l'échéance de celui-ci, sauf s'il est à l'initiative de l'intéressé ou en cas de faute grave ou lourde ou de faute détachable des fonctions de Directeur Général, ou</p> <p><b>b)</b> démission qui interviendrait dans les douze mois suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la date d'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires d'une fusion ou d'une scission affectant la Compagnie de Saint-Gobain ; ou</li> <li>• la date effective de l'acquisition du contrôle (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) de la Compagnie de Saint-Gobain par une personne agissant seule ou plusieurs personnes agissant de concert ; ou</li> <li>• un changement significatif de stratégie du Groupe Saint-Gobain dûment exprimé par les organes sociaux de la Compagnie de Saint-Gobain et se traduisant par une réorientation majeure de l'activité du Groupe.</li> </ul> <p>M. Pierre-André de CHALENDAR percevrait une indemnité égale au maximum à deux fois le montant cumulé de la part fixe de sa rémunération, en base annuelle, perçue à la date de cessation des fonctions et de la moyenne de la part variable de sa rémunération annuelle perçue ou à percevoir au titre des trois derniers exercices complets durant lesquels le dirigeant mandataire social a occupé ses fonctions.</p> <p>En tout état de cause, aucune somme ne serait due au titre de l'indemnité de cessation de fonctions dans l'hypothèse où M. Pierre-André de CHALENDAR quitterait à son initiative la Compagnie de Saint-Gobain en dehors des circonstances prévues dans les conditions de mise en œuvre mentionnées ci-dessus, ou si, quittant la Compagnie à son initiative dans l'une des circonstances visées ci-dessus, il avait, dans les douze mois suivant la date de cessation de ses fonctions de Président-Directeur Général, la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite de base dans des conditions lui permettant de bénéficier d'une pension au titre du régime de retraite à prestations définies dit « SGPM ».</p> <p>En aucun cas, le cumul de cette indemnité de cessation de fonctions et de l'indemnité de non-concurrence décrite ci-après ne pourra excéder deux fois la rémunération totale annuelle brute de M. Pierre-André de CHALENDAR.</p> <p>Le bénéfice de l'indemnité de cessation de fonctions sera subordonné à la réalisation d'une condition de performance définie comme l'attribution par le Conseil d'administration, en moyenne au titre des trois derniers exercices complets durant lesquels il a occupé les fonctions de Président-Directeur Général et clos antérieurement à la date de cessation de ses fonctions, d'une part variable de rémunération au moins égale à 50 % du montant maximum fixé pour cette part variable. Cette condition de performance est exigeante comme l'atteste le taux de réalisation global des objectifs afférents à la part variable de sa rémunération au titre des deux derniers exercices qui s'élève, en 2014 à 63 %, et en 2013 à 55,4 %.</p> <p>Le versement de l'indemnité de cessation de fonctions sera subordonné à la constatation préalable par le Conseil d'administration, dans les conditions prescrites par la législation en vigueur, de la réalisation de cette condition de performance, appréciée à la date de cessation des fonctions.</p> <p>Date de la décision de renouvellement de l'autorisation par le Conseil d'administration : le 20 mars 2014.</p> <p>Date d'approbation par l'Assemblée générale : le 5 juin 2014 (6<sup>e</sup> résolution).</p>

Élément de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montant ou valorisation comptable soumis au vote consultatif (en euros)	Présentation
<b>Indemnité de non-concurrence</b>	<b>Néant</b>	<p>En cas de départ dans les circonstances ouvrant droit à une indemnité de cessation de fonctions décrites à la rubrique « Indemnité de cessation de fonctions » ci-dessus, M. Pierre-André de CHALENDAR percevrait une indemnité de non-concurrence d'un montant égal à un an de rémunération annuelle brute totale. La rémunération annuelle brute totale est constituée des mêmes éléments fixe et variable que ceux retenus pour déterminer l'indemnité de cessation de fonctions mentionnée ci-dessus.</p> <p>En aucun cas, le cumul de cette indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de cessation de fonctions ne pourra excéder deux fois la rémunération totale annuelle brute de M. Pierre-André de CHALENDAR.</p> <p>Le Conseil d'administration s'est réservé la faculté de renoncer unilatéralement à la mise en œuvre de l'accord de non-concurrence au plus tard au jour de la cessation des fonctions du Président-Directeur Général, auquel cas ce dernier serait libre de tout engagement et aucune somme ne lui serait due à ce titre.</p> <p>Date de renouvellement de l'autorisation par le Conseil d'administration : le 20 mars 2014. Date d'approbation par l'Assemblée générale : le 5 juin 2014 (6<sup>e</sup> résolution).</p>
<b>Régime de retraite supplémentaire</b>	<b>Néant</b>	<p>M. Pierre-André de CHALENDAR bénéficie du régime de retraite à prestations définies qui s'applique à tous les salariés, cadres et collaborateurs de la Compagnie de Saint-Gobain entrés à la Compagnie avant le 1<sup>er</sup> janvier 1994, date à laquelle ce régime a été fermé. Au 31 décembre 2014, 171 retraités de la Compagnie de Saint-Gobain percevaient cette retraite, et 45 salariés étaient bénéficiaires potentiels du régime « SGPM ».</p> <p>Les conditions de déclenchement sont les suivantes : M. Pierre-André de CHALENDAR devra faire liquider ses retraites obligatoires, au plus tôt à l'âge de 60 ans, avec le taux plein de la sécurité sociale, et avoir au moins 15 années d'ancienneté dans le régime à cette date. S'il quitte la Compagnie de Saint-Gobain avant d'avoir satisfait à ces conditions, il ne pourra pas prétendre à ce régime, sauf s'il est conduit à cesser son activité pour raisons de santé.</p> <p>Ce régime assure une retraite totale garantie qui dépend de l'ancienneté acquise par le bénéficiaire dans la limite de 35 ans et qui est dégressive selon les tranches de la rémunération annuelle brute hors éléments à caractère exceptionnel ou temporaire. De ce montant garanti sont déduites les prestations acquises par le bénéficiaire auprès des régimes de base et complémentaires pendant la période retenue pour le calcul de la retraite totale garantie.</p> <p>La base de calcul de la retraite de M. Pierre-André de CHALENDAR sera constituée de la part fixe de sa dernière rémunération perçue. Son ancienneté sera décomptée à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1989. Dans l'hypothèse d'un départ avec l'ancienneté maximale dans le cadre du régime de retraite « SGPM », M. de CHALENDAR aurait droit à une retraite totale garantie (y compris les prestations servies par les régimes de retraite de base et complémentaires) de l'ordre de 47 % de sa dernière rémunération fixe. La retraite complémentaire ancienneté au titre du régime « SGPM » à la charge de la Compagnie de Saint-Gobain correspond donc à la différence entre le montant de cette retraite totale garantie et celui des prestations servies par les régimes de retraite obligatoire de base et complémentaire.</p> <p>Le montant de la retraite maximale théorique de M. Pierre-André de CHALENDAR est très sensiblement inférieur au chiffre de 45 % des rémunérations fixes et variables prévu au code AFEP-MEDEF. Par ailleurs, dans la mesure où ce chiffre correspond à un maximum, après 35 ans d'ancienneté, il atteste du fait que l'augmentation annuelle des droits potentiels de M. Pierre-André de CHALENDAR est inférieure à 3 % de la rémunération du bénéficiaire.</p> <p>Date de renouvellement de l'autorisation par le Conseil d'administration : le 20 mars 2014. Date d'approbation par l'Assemblée générale : le 5 juin 2014 (7<sup>e</sup> résolution).</p>

## VI – AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'OPÉRER SUR LES ACTIONS SAINT-GOBAIN

### (11<sup>e</sup> résolution)

La 11<sup>e</sup> résolution a pour objet de renouveler au Conseil d'administration l'autorisation annuelle d'opérer sur les actions Saint-Gobain. Le prix maximum d'achat prévu est fixé à 80 euros par action, sous réserve d'ajustement en cas d'opération portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société.

L'autorisation, qui est sollicitée comme chaque année, est destinée à permettre à la Compagnie de Saint-Gobain de procéder, le cas échéant, à des achats de ses propres actions par tous moyens, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, dans le respect de la réglementation en vigueur, en vue des objectifs suivants :

- attribution gratuite d'actions, attribution d'options d'achat d'actions, attribution ou cession d'actions dans le cadre de plans d'épargne salariale ;
- couverture de la dilution potentielle liée à des attributions d'actions gratuites, d'options de souscription d'actions ou de souscription d'actions par des salariés dans le cadre de plans d'épargne salariale ;
- remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société ;
- animation du marché de l'action de la Société dans le cadre de contrats de liquidité conclus avec un prestataire de services d'investissement indépendant conformes à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- annulation d'actions sous réserve de l'adoption par l'Assemblée générale de la 19<sup>e</sup> résolution soumise à l'Assemblée ;
- remise d'actions (à titre de paiement, échange ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Le nombre maximum d'actions pouvant être acquises ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de la présente Assemblée, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange dans le cadre d'opérations de fusions, scissions ou apports, ne pourra excéder 5 % du capital de la Société à cette même date et que la Société ne pourra pas détenir directement ou indirectement plus de 10 % de son capital.

À titre indicatif, au 1<sup>er</sup> mars 2015, le montant maximum théorique de fonds que la Société pourrait consacrer à des achats d'actions serait de 4 495 164 480 euros, correspondant à 56 189 556 actions acquises au prix de 80 euros.

Cette résolution exclut la possibilité pour la Société de poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la Société.

Les rachats d'actions pourront être effectués pendant toute la durée de cette nouvelle autorisation, soit une période de dix-huit mois à compter de la date de cette Assemblée, s'achevant le 3 décembre 2016. L'autorisation se substituera à celle accordée par l'Assemblée générale mixte du 5 juin 2014 dans sa 11<sup>e</sup> résolution et la privera d'effet pour la partie non utilisée.

## VII – AUTORISATIONS FINANCIÈRES À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL

### (12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> résolutions)

Il vous est demandé, comme tous les deux ans, de vous prononcer sur sept résolutions donnant compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social de la Société, immédiatement ou à terme, pour une durée limitée de vingt-six mois, étant précisé que ces autorisations ne porteraient que sur des émissions d'actions ou de valeurs mobilières représentatives de droits de créance donnant accès au capital, à l'exclusion d'émission d'actions de préférence.

**Il est précisé que ces résolutions, à l'exception des 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> résolutions relatives, respectivement, aux augmentations de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices, aux émissions de titres de capital réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise du Groupe Saint-Gobain (PEG) et à l'attribution gratuite d'actions de performance à des salariés et mandataires sociaux du Groupe Saint-Gobain, excluent la possibilité pour le Conseil d'administration de décider d'augmenter le capital de la Société immédiatement ou à terme en période d'offre publique portant sur les titres de la Société.**

Aux termes de la 12<sup>e</sup> résolution, il vous est demandé de déléguer au Conseil d'administration la compétence à l'effet de procéder éventuellement à l'augmentation du capital social de la Société, immédiatement, par émission, **avec maintien du droit préférentiel de souscription**, d'actions, ou, à terme, par attribution gratuite de bons de souscription d'actions de la Société aux actionnaires de la Société, pour un montant nominal maximal de quatre cent cinquante millions d'euros (soit un nombre maximum de cent douze millions cinq cent mille actions correspondant à environ 20 % du capital social), sous réserve d'ajustement en cas d'opérations financières sur le capital ou les capitaux propres de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables. Le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu des 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> résolutions s'imputera sur le plafond précité ou sur celui qui serait fixé par une résolution de même nature qui pourrait succéder à la 12<sup>e</sup> résolution pendant la durée de validité desdites résolutions.

Aux termes de la 13<sup>e</sup> résolution, il vous est demandé de déléguer au Conseil d'administration la compétence à l'effet de procéder éventuellement à l'augmentation du capital social à terme de la Société, par émission, **avec suppression du droit préférentiel de souscription**, mais avec **délai de priorité obligatoire** pour les actionnaires, des titres suivants :

- valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance donnant accès à des actions nouvelles de la Société ou à des actions nouvelles d'une filiale dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ; ou
- actions nouvelles de la Société, les valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance y donnant droit étant dans ce cas émises par une filiale dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

L'autorisation porterait sur un montant nominal maximal d'augmentation de capital différée de deux cent vingt-cinq millions d'euros (soit cinquante-six millions deux cent cinquante mille actions correspondant à environ **10 %** du capital social), sous réserve d'ajustement en cas d'opérations financières sur le capital ou les capitaux propres de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, et sur un montant nominal maximal d'un milliard et demi d'euros s'agissant du montant des valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance. Le montant nominal des augmentations de capital différées s'imputerait sur le plafond fixé à la 12<sup>e</sup> résolution ou sur celui qui serait fixé par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la 13<sup>e</sup> résolution.

Aux termes de la **14<sup>e</sup> résolution**, il vous est demandé de déléguer au Conseil d'administration la compétence à l'effet **d'augmenter éventuellement le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire** lors de l'émission d'actions avec droit préférentiel de souscription ou de valeurs mobilières représentatives de droits de créance donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription, dans les limites légales et réglementaires (15 % des émissions initiales à ce jour) et dans la limite du plafond fixé à la 12<sup>e</sup> résolution ou sur celui qui serait fixé par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la 14<sup>e</sup> résolution.

Aux termes de la **15<sup>e</sup> résolution**, il vous est demandé de donner la possibilité au Conseil d'administration de procéder éventuellement à l'augmentation du capital de votre Société, **avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en dehors du cadre d'une offre publique d'échange**, dans la limite de **10 %** du capital de la Société à la date de la présente Assemblée, sous réserve d'ajustement en cas d'opérations financières sur le capital ou les capitaux propres de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables. Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la 15<sup>e</sup> résolution s'imputerait sur les plafonds correspondants fixés à la 13<sup>e</sup> résolution ou sur ceux qui seraient fixés par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la 15<sup>e</sup> résolution.

Aux termes de la **16<sup>e</sup> résolution**, il vous est demandé de déléguer au Conseil d'administration la compétence à l'effet de procéder éventuellement à l'augmentation du capital social par **incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres**, pour un montant nominal maximal de cent douze millions cinq cent mille euros (soit vingt-huit millions cent-vingt-cinq mille actions correspondant à environ **5 %** du capital social), sous réserve d'ajustement en cas d'opérations financières sur le capital ou les capitaux propres de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables. Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la 16<sup>e</sup> résolution s'imputerait sur celui fixé à la 12<sup>e</sup> résolution ou sur celui qui serait fixé par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la 16<sup>e</sup> résolution.

## VIII – POURSUITE DU DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIONNARIAT SALARIÉ

### (17<sup>e</sup> résolution)

La **17<sup>e</sup> résolution** s'inscrit dans le cadre de la poursuite du développement de l'actionnariat salarié de la Compagnie de Saint-Gobain qui est un objectif constant de la Société pour la 28<sup>e</sup> année consécutive, l'actionnariat salarié permettant de renforcer le sentiment d'appartenance des collaborateurs du Groupe Saint-Gobain en leur permettant d'être plus étroitement associés à son développement et ses performances futurs.

Aux termes de la **17<sup>e</sup> résolution**, il vous est demandé de déléguer au Conseil d'administration la compétence, à l'effet de procéder à des augmentations de capital, **avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise du Groupe (PEG) Saint-Gobain**. Le Plan d'Épargne du Groupe Saint-Gobain offre la possibilité, sous certaines conditions, aux adhérents salariés et anciens salariés des entreprises françaises et étrangères appartenant au Groupe d'acquiescer ou de souscrire, directement ou indirectement, des titres de capital de la Société avec un rabais maximum de 20 % sur le cours de bourse moyen de référence précédant le jour de la décision de fixation de la période de souscription par le Conseil d'administration ou par la personne qui aurait reçu délégation à cet effet. La délégation de compétence serait consentie dans la limite d'un montant nominal maximum de quarante-cinq millions d'euros (soit onze millions deux cent cinquante mille actions correspondant à environ **2 %** du capital social), sous réserve d'ajustement en cas d'opérations financières sur le capital ou les capitaux propres de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour une durée de vingt-six mois. Le montant nominal de ces augmentations de capital s'imputerait sur le plafond fixé à la 12<sup>e</sup> résolution ou sur celui qui serait fixé par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la 17<sup>e</sup> résolution.

## IX – AUTORISATION D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS EXISTANTES ASSORTIES DE CONDITIONS DE PERFORMANCE AU PROFIT DES SALARIÉS ET DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DES SOCIÉTÉS DU GROUPE

### (18<sup>e</sup> résolution)

Le Conseil d'administration vous propose de l'autoriser, pour une période de vingt-six mois, à **procéder à des attributions gratuites d'actions existantes**, au profit de salariés ou de certaines catégories d'entre eux, et de mandataires sociaux et dirigeants du Groupe Saint-Gobain (**18<sup>e</sup> résolution**).

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement ne pourrait représenter plus de **0,8 %** du capital social de la Compagnie de Saint-Gobain au jour de la décision du Conseil d'administration, avec un sous-plafond de 10 % de cette limite pour les dirigeants mandataires sociaux de la Société. Ce plafond et ce sous-plafond s'imputeraient respectivement sur ceux fixés à la treizième résolution de l'Assemblée générale mixte du 5 juin 2014 relative aux attributions d'options sur actions (à savoir, respectivement, 1 % du capital social de la Société à la date de l'Assemblée générale mixte du 5 juin 2014 et 10 % de cette limite) ou de toute résolution de même nature qui lui succéderait, fixant un plafond et un sous-plafond communs applicables tant aux attributions

d'actions de performance qu'aux attributions d'options sur actions, pour ces deux résolutions.

L'attribution définitive des actions sera soumise à une **condition de présence** et ne sera possible que si le salarié ou le mandataire social bénéficiaire est présent en cette qualité pendant toute la période d'acquisition des actions de performance, sauf décès, cas d'invalidité définis aux 2°) et 3°) de l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, licenciement sans faute, rupture conventionnelle, retraite, mobilité intra-Groupe, cession de la société dont il est salarié ou mandataire social en dehors du Groupe Saint-Gobain.

Pour encadrer le Conseil d'administration, la 18<sup>e</sup> résolution prévoit, conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées auquel se réfère la Société (recommandations 23.1 et 23.2.4), que les **conditions de performance** auxquelles devra être soumise l'attribution définitive des actions de performance devront être sérieuses et exigeantes, **à satisfaire sur une période de trois années consécutives** et pourront être internes à la Société et/ou externes. C'est au Conseil qu'il reviendra de fixer, en novembre 2015 et 2016, à l'occasion de l'arrêté des plans d'actions de performance, outre le nombre d'actions gratuites attribuées conditionnellement, les critères d'attribution et l'identité des bénéficiaires, les conditions de performance les plus appropriées à la conjoncture et aux spécificités de votre Société, conformément à l'autorisation qu'il vous est proposé d'adopter et aux principes rappelés ci-dessus. Ces conditions seront intégralement divulguées dans le document de référence afférent à l'exercice au cours duquel les actions auront été attribuées, conformément à la politique de transparence de votre Société.

En outre, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une **période d'acquisition minimale de deux ans, avec une obligation de conservation qui ne pourrait être inférieure à la durée légale au jour de la décision d'attribution** (soit, à ce jour, deux ans, étant précisé qu'aucune période de conservation n'est requise si la période d'acquisition est d'une durée supérieure ou égale à quatre ans).

L'acquisition définitive des actions de performance attribuées par le Conseil d'administration du 20 novembre 2014 est ainsi soumise, outre la satisfaction de la condition de présence, à une condition de performance qui dépendra de la moyenne arithmétique des taux de retour sur capitaux employés (ROCE) (y compris sur-valeurs) du Groupe Saint-Gobain, au titre des exercices 2015, 2016 et 2017, à normes comptables et périmètre constants, déterminée comme suit :

- si le ROCE moyen 2015, 2016 et 2017 est supérieur ou égal à 11 %, la totalité de l'attribution conditionnelle d'actions sera définitivement acquise ;
- si le ROCE moyen 2015, 2016 et 2017 est compris entre 8,5 % et 11 %, le pourcentage de l'attribution conditionnelle d'actions qui sera définitivement acquis sera égal à :  $(\text{ROCE moyen} - 8,5\%) / (11\% - 8,5\%)$  ;
- si le ROCE moyen 2015, 2016 et 2017 est inférieur ou égal à 8,5 %, aucune action ne sera acquise.

Dans le passé, les conditions de performance des plans d'actions de performance ont toujours été fixées de façon exigeante, comme en attestent les taux de réalisation des conditions de performance des plans d'actions de performance dont la période d'acquisition a expiré au cours des deux derniers exercices : 50 % pour le plan 2010 et 32 % pour le plan 2011.

Comme par le passé, le Conseil d'administration aura la faculté de fixer, pour certains bénéficiaires non dirigeants (entendus comme les membres du Comité de liaison ou de tous autres comités équivalents se substituant à ce dernier), un seuil en nombre d'actions au-delà duquel ces conditions de performance s'appliquent.

Le Conseil devra également décider à l'égard du ou des bénéficiaires mandataires sociaux de la Compagnie de Saint-Gobain, soit que les actions attribuées gratuitement ne pourront être cédées par le ou les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité de ces actions qu'ils seront tenus de conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

L'autorisation se substituera à celle accordée par l'Assemblée générale mixte du 5 juin 2014 dans sa 14<sup>e</sup> résolution et la privera d'effet pour la partie non utilisée. La durée de validité de cette autorisation serait de vingt-six mois.

## X – ANNULATION ÉVENTUELLE D' ACTIONS

### (19<sup>e</sup> résolution)

Aux termes de la **19<sup>e</sup> résolution**, il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à annuler éventuellement les actions de la Société acquises par elle dans le cadre des autorisations de rachats d'actions conférées par les Assemblées, et ce dans la limite de 10 % du capital social, par période de vingt-quatre mois.

## XI – MODIFICATIONS STATUTAIRES RELATIVES AUX MODALITÉS DE PARTICIPATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES RÉSULTANT D'UNE MISE EN HARMONIE AVEC DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

### (20<sup>e</sup> résolution)

Aux termes de la **20<sup>e</sup> résolution**, il vous est demandé de modifier l'article 18 des statuts de la Compagnie de Saint-Gobain, à la suite de l'entrée en vigueur du décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014 modifiant notamment la date et les modalités de détermination de la qualité d'actionnaire habilité à participer aux assemblées générales de sociétés cotées.

Le droit de participer aux assemblées générales d'actionnaires est en effet désormais subordonné à **l'inscription en compte de vos actions au deuxième jour ouvré** précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, en lieu et place de leur enregistrement comptable au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris.

En conséquence, il vous est demandé d'approuver la modification de l'alinéa 7 de l'article 18 des statuts de la Compagnie de Saint-Gobain comme suit, et de supprimer l'alinéa 8 de l'article 18 des statuts qui consistait en la simple répétition de dispositions réglementaires devenues caduques, remplacées par des dispositions qui s'appliquent de plein droit (article R. 225-85 du Code de commerce). Il vous est, en outre, proposé de renuméroter en conséquence les actuels alinéas 9 à 18 de l'article 18 des statuts de la Compagnie de Saint-Gobain en nouveaux alinéas 8 à 17 de l'article 18 des statuts, la rédaction de ces alinéas demeurant inchangée.

Article 18 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES	Article 18 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
<i>Alinéa 7 Rédaction actuelle</i>	<i>Alinéa 7 Rédaction nouvelle</i>
<p>Tout actionnaire peut participer aux Assemblées générales, personnellement ou par mandataire, à la condition de procéder à l'enregistrement comptable de ses actions, conformément aux dispositions en vigueur pour la participation des actionnaires aux Assemblées générales.</p>	<p>Tout actionnaire peut participer aux Assemblées générales, personnellement ou par mandataire, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.</p>
<i>Alinéa 8 Rédaction actuelle</i>	<i>Alinéa 8 Supprimé</i>
<p>Tout actionnaire ayant émis un vote à distance ou donné une procuration ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.</p> <p>Si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société ou son mandataire invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote à distance, la procuration, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.</p> <p>Aucune cession ni aucune opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société ou son mandataire.</p>	<p><i>Pour mémoire, nouvel article R. 225-85 du Code de commerce, IV, modifié par l'article 4 du décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014.</i></p> <p><i>IV. - L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.</i></p> <p><i>Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.</i></p> <p><i>Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.</i></p>

La **21<sup>e</sup> résolution** donne pouvoirs pour l'exécution des formalités liées à l'Assemblée générale.



# Renouvellement du mandat DE QUATRE ADMINISTRATEURS

TOUS LES RENSEIGNEMENTS SONT DONNÉS AU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2015.

## MME ANNE-MARIE IDRAC - 63 ANS



**Ancien Secrétaire d'État  
au Commerce Extérieur,  
Consultant**

*Compagnie de Saint-Gobain  
« Les Miroirs »  
18 avenue d'Alsace  
92400 Courbevoie*

Nombre d'actions détenues : 800

Mme Anne-Marie IDRAC est diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris et ancienne élève de l'École Nationale d'Administration.

Administrateur civil, elle exerce diverses fonctions de 1974 à 1995 au Ministère de l'Équipement dans les domaines de l'environnement, du logement, de l'urbanisme et des transports, notamment comme Directrice générale de l'Établissement Public d'Aménagement de Cergy-Pontoise (1990-1993), puis Directrice des Transports Terrestres (1993-1995).

En 1995, elle est nommée Secrétaire d'État aux Transports, fonction qu'elle exerce jusqu'en juin 1997. Elle est élue Député des Yvelines en 1997 et en 2002, et Conseillère Régionale d'Île-de-France de 1998 à 2002. De 2002 à 2006, Mme IDRAC est Présidente-Directrice Générale de la RATP, puis Présidente de la SNCF de 2006 à 2008. En mars 2008, elle est nommée Secrétaire d'État au Commerce Extérieur, fonction qu'elle exerce jusqu'en novembre 2010.

Mme IDRAC a été, par ailleurs, Présidente du Mouvement Européen-France de 1999 à 2005 et membre du Conseil Économique et Social de 2004 à 2008. Elle est également Vice-Président de la Fondation Robert Schuman et membre de l'Advisory Board de HEC.

Mme IDRAC est actuellement Administrateur de Bouygues\* et de Total\* et membre du Conseil de surveillance de Vallourec\*.

Au cours des cinq dernières années, Mme Anne-Marie IDRAC a exercé la fonction d'Administrateur au sein de Médiobanca\* (Italie) jusqu'en 2014.

Mme Anne-Marie IDRAC est Administrateur indépendant de la Compagnie de Saint-Gobain depuis juin 2011. Elle est également membre du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance.

**Le renouvellement du mandat d'Administrateur de Mme Anne-Marie IDRAC fait l'objet de la 6<sup>e</sup> résolution.**

## M. JACQUES PESTRE - 58 ANS



**Directeur Général Adjoint de  
SGDB France en charge de  
l'enseigne POINT.P**

*SGDB France  
Immeuble le Mozart,  
13/15 rue Germaine Tailleferre  
75940 Paris Cedex 19*

Nombre d'actions détenues :  
3 447

M. Jacques PESTRE est diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Toulouse.

Entré dans le Groupe Saint-Gobain il y a plus de 30 ans, il débute sa carrière en 1980, dans la Branche Isolation en tant qu'agent commercial terrain, puis chef des ventes (1982-1984), avant d'être nommé Directeur régional Sud-Ouest de la société Isover.

En 1987, M. Jacques PESTRE est nommé Directeur régional à Saint-Gobain Vitrage, fonction qu'il exerce jusqu'en 1988 avant d'être nommé chef d'agence des Miroiteries de l'Ouest. De 1989 à 1995, il est Directeur Général de Somir SA. De 1995 à fin août 2011, M. Jacques PESTRE exerce successivement les fonctions de Directeur Commercial Exploitation des POINT.P BMSO (jusqu'en 2000), Directeur Général de régions du groupe POINT.P (jusqu'en 2007) puis Président de Zone du groupe POINT.P (2010), Directeur Général Adjoint, en charge des enseignes spécialistes de SGDB France.

Depuis septembre 2011, M. Jacques PESTRE est le Directeur Général Adjoint de SGDB France en charge de l'enseigne POINT.P.

M. Jacques PESTRE exerce en outre des mandats de Président, Président du Conseil d'administration, Président-Directeur Général ou Administrateur dans les sociétés suivantes du Pôle Distribution Bâtiment du Groupe Saint-Gobain : DOCKS DE L'OISE, SONEN (depuis 2012), BMSO, BMCE, COMASUD, BMRA, Méridionale des Bois et Matériaux MBM, CIBOMAT, THUON (depuis 2011), DECOCERAM (depuis 2009), BOCH FRERES (2008).

M. PESTRE est actuellement Président du Conseil de surveillance du FCPE « Saint-Gobain PEG France ». Il n'exerce ou n'a exercé aucun mandat au cours des cinq dernières années en dehors du Groupe.

M. Jacques PESTRE est Administrateur représentant les actionnaires salariés de la Compagnie de Saint-Gobain depuis juin 2011.

**Le renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Jacques PESTRE fait l'objet de la 7<sup>e</sup> résolution.**

\* Société cotée.



## MME OLIVIA QIU - 48 ANS



**Directeur de la Stratégie  
et de l'Innovation de Philips  
Lighting, Vice-Président  
Exécutif de Philips**

*Philips Lighting  
Building HBT-11 - Amstelplein 2  
1096 BC Amsterdam (Pays-Bas)*

Nombre d'actions détenues : 800

De nationalités française et chinoise, Mme Olivia QIU est ingénier de l'Université de Nankai, licenciée en électronique de la China Electronic Science and Technology University (UESTC) et docteur en science de gestion de l'École supérieure des affaires de Grenoble.

À partir de 1987, Mme Olivia QIU a été ingénier responsable de la conception de radars militaires, puis de recherche et développement de la China Chengdu Design Institute n° 784.

En 1997, elle entre chez Alcatel en qualité de responsable de projet pour la négociation de trois co-entreprises pour Alcatel China Cable Sector. En 1998, elle est nommée Directeur des ventes d'Alcatel pour la Région Est de la Chine, puis, en 2000 Directeur des opérations commerciales. Elle devient, en 2002, Directeur en charge du marketing et des opérations 3G pour Alcatel Shanghai Bell, et de 2004 à 2005, Directeur du développement pour la région Asie-Pacifique d'Alcatel.

À partir de 2005, elle dirige les activités commerciales, marketing, solutions techniques et implémentation d'Alcatel Chine.

En 2008, elle est nommée Directeur Régional pour l'Asie de l'Est, Directeur Général d'Alcatel-Lucent Shanghai Bell.

Mme Olivia QIU a été Directeur Général en charge du développement de la branche d'activités « Strategic Industries » d'Alcatel-Lucent jusqu'en 2013.

Au cours des cinq dernières années, Mme Olivia QIU a exercé les fonctions de Présidente du Conseil d'administration d'Alcatel-Lucent Shanghai Bell Enterprise Communications Co. Ltd, d'Alcatel-Lucent Sichuan Bell Communication System Co. Ltd, Lucent Technologies Qingdao Telecommunications Enterprise Co. Ltd, Lucent Technologies Information et Communications of Shanghai Ltd. Elle a également été Vice-Présidente du Conseil d'administration d'Alcatel-Lucent Qingdao Telecommunications, Administrateur d'Alcatel-Lucent Shanghai Bell et Directeur Général d'Alcatel-Lucent Shanghai Bell jusqu'en 2013.

Mme Olivia QIU est Administrateur indépendant de la Compagnie de Saint-Gobain depuis juin 2011 et n'exerce pas d'autre mandat en dehors du Groupe.

**Le renouvellement du mandat d'Administrateur de Mme Olivia QIU fait l'objet de la 8<sup>e</sup> résolution.**

## M. DENIS RANQUE - 63 ANS



**Président du Conseil  
d'administration  
d'Airbus Group\***

*Airbus Group  
37 boulevard de Montmorency  
75016 Paris*

Nombre d'actions détenues : 888

M. Denis RANQUE est ancien élève de l'École Polytechnique et de l'École des Mines.

Il commence sa carrière au Ministère de l'Industrie où il occupe plusieurs postes dans le secteur de l'énergie, avant de rejoindre le Groupe Thomson en 1983 en qualité de Directeur du Plan.

L'année suivante, il est muté à la Division Tubes Électroniques, d'abord comme Directeur de l'activité « Espace », puis, à partir de 1986, comme Directeur du département Tubes Hyperfréquences. Deux ans plus tard, cette division devient la filiale « Thomson Tubes électroniques » dont il est nommé Directeur Général en 1989.

En avril 1992, il est nommé Président et Directeur Général de Thomson Sintra « Activités sous-marines ». Quatre ans plus tard, il devient Directeur Général de Thomson Marconi Sonar, la co-entreprise des systèmes sonar codétenue par THOMSON-CSF et GEC-MARCONI.

En janvier 1998, M. Denis RANQUE est nommé Président-Directeur Général du Groupe THOMSON-CSF, qui prend en 2000 le nom de THALES. Il le quitte en 2009 du fait d'un changement d'actionnaire.

M. Denis RANQUE a été Président du Conseil d'administration de Mines Paris Tech, du Cercle de l'Industrie et de l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie.

M. Denis RANQUE est actuellement Président du Conseil d'administration d'Airbus Group\*, Administrateur de CMA-CGM, Président de la Fondation ParisTech depuis 2001, Président du Haut Comité de Gouvernement et Président de la Fondation de l'École Polytechnique.

Au cours des cinq dernières années, M. Denis RANQUE a exercé les fonctions de Président du Conseil d'administration de Technicolor\*, Président du Conseil d'administration de Scilab Entreprises, Administrateur du Fonds Stratégique d'Investissement (FSI) et Administrateur de CGG\*.

M. Denis RANQUE est Administrateur indépendant de la Compagnie de Saint-Gobain depuis juin 2003 et membre du Comité des comptes.

**Le renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Denis RANQUE fait l'objet de la 9<sup>e</sup> résolution.**

\* Société cotée.



# Présentation DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TOUS LES RENSEIGNEMENTS SONT DONNÉS AU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2015 <sup>(1)</sup>.

## Le Conseil d'administration de la Compagnie de Saint-Gobain est ainsi composé :

### M. PIERRE-ANDRÉ DE CHALENDAR - 56 ANS



**Président-Directeur  
Général de la  
Compagnie de  
Saint-Gobain**

150 379 actions  
Saint-Gobain

M. Pierre-André de CHALENDAR a été nommé Directeur Général Délégué de la Compagnie de Saint-Gobain en mai 2005, élu Administrateur en juin 2006, puis Directeur Général le 7 juin 2007 et Président-Directeur Général de la Compagnie de Saint-Gobain depuis le 3 juin 2010.

Il est Administrateur de Veolia Environnement\* et de BNP Paribas\*. Au sein du Groupe Saint-Gobain, il est Administrateur de Saint-Gobain Corporation et du GIE SGPM Recherche.

M. Pierre-André de CHALENDAR est Administrateur de la Compagnie de Saint-Gobain depuis juin 2006. Il est également membre du Comité stratégique et de la responsabilité sociale d'entreprise (RSE).

*Compagnie de Saint-Gobain - « Les Miroirs »  
18 avenue d'Alsace  
92400 Courbevoie*

### MME ISABELLE BOUILLOT - 65 ANS



**Présidente de  
China Equity  
Links SAS**

1 542 actions  
Saint-Gobain

Mme Isabelle BOUILLOT est également Administrateur d'Air France-KLM\*, d'Umicore\* (Belgique), de Yafei Dentistry Ltd.\*\*, de Crystal Orange Hotel Holdings Limited\*\* et de JD Holding Inc.\*\*. Elle est Gérante majoritaire d'IB Finance et Président de CEL Partners Ltd\*\*.

Mme Isabelle BOUILLOT est Administrateur de la Compagnie de Saint-Gobain depuis juin 1998.

*42 rue Henri Barbusse  
75005 Paris*

(1) La biographie complète de chacun des administrateurs ainsi que la liste des mandats et fonctions qu'ils exercent ou ont exercés au cours des cinq dernières années figurent à la Section 1.1.1 du Chapitre 5 (Gouvernement d'entreprise) du document de référence de la Compagnie de Saint-Gobain établi au titre de l'exercice 2014.

\* Société cotée.

\*\* Société immatriculée hors de France.

**M. ALAIN DESTRAIN - 58 ANS****Auditeur sécurité,  
Saint-Gobain  
Interservices**

269 actions  
Saint-Gobain

M. Alain DESTRAIN a effectué toute sa carrière professionnelle au sein de l'usine de Vauxrot chez Saint-Gobain Emballage (SGE). Au sein des instances de cette société et du Groupe Saint-Gobain, il a été représentant syndical (affilié à la Confédération Générale du Travail), puis membre titulaire du Comité Central d'Entreprise de SGE, Délégué Syndical Central de Verallia, Secrétaire du Comité de groupe Saint-Gobain, membre de la Convention pour le Dialogue Social Européen et membre du Comité Restreint.

M. Alain DESTRAIN est Administrateur salarié de la Compagnie de Saint-Gobain depuis décembre 2014.

*Saint-Gobain Interservices - « Les Miroirs »  
18 avenue d'Alsace  
92400 Courbevoie*

**M. JEAN-MARTIN FOLZ - 68 ANS****Administrateur de  
sociétés**

1 717 actions  
Saint-Gobain

M. Jean-Martin FOLZ est Administrateur d'Alstom\*, d'Axa\* et de Société Générale\*.

M. Jean-Martin FOLZ est Administrateur de la Compagnie de Saint-Gobain depuis mars 2001. Il est également Président du Comité stratégique et de la RSE.

*Compagnie de Saint-Gobain - « Les Miroirs »  
18 avenue d'Alsace  
92400 Courbevoie*

**M. BERNARD GAUTIER - 55 ANS****Membre du  
Directoire de  
Wendel\***

1 143 actions  
Saint-Gobain

M. Bernard GAUTIER est également Président de Winvest International SA SICAR, d'Oranje-Nassau Développement SA SICAR, d'Expansion 17 SA SICAR, de Global Performance 17 SA SICAR, du Conseil de gérance de Winvest Conseil Sàrl, du Conseil de gérance de CSP Technologies Sàrl, Gérant de Materis Parent et de Constantinople GmbH.

Il est Administrateur de IHS Holding Ltd\*\*, Sofisamc\*\*, Stahl Holdings BV\*\*, Stahl Group SA\*\*, Stahl Lux2\*\*, Stichting Administratiekantoor II Stahl Groep II\*\*, Trief Corporation SA\*\*, Wendel Japan KK\*\* et Winvest Part BV\*\*.

M. Bernard GAUTIER est Administrateur de la Compagnie de Saint-Gobain depuis juin 2008 et membre du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance.

*Wendel - 89 rue Taitbout  
75009 Paris*

**MME ANNE-MARIE IDRAC - 63 ANS****Consultant**

800 actions  
Saint-Gobain

Mme Anne-Marie IDRAC est Administrateur de Total\* et de Bouygues\* et membre du Conseil de surveillance de Vallourec\*.

Mme Anne-Marie IDRAC est Administrateur indépendant de la Compagnie de Saint-Gobain depuis juin 2011. Elle est également membre du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance.

*Compagnie de Saint-Gobain - « Les Miroirs »  
18 avenue d'Alsace  
92400 Courbevoie*

**MME SYLVIA JAY - 68 ANS****Administrateur de  
sociétés**

1 030 actions  
Saint-Gobain

De nationalité britannique, Lady JAY est Administrateur de Lazard Limited\* et de Groupe Casino\*.

Lady Sylvia JAY est Administrateur indépendant de la Compagnie de Saint-Gobain depuis juin 2001. Elle est membre du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance.

*38 Markham Street  
Londres SW3 3NR (Grande-Bretagne)*

**MME PAMELA KNAPP - 57 ANS****Administrateur de  
sociétés**

809 actions  
Saint-Gobain

De nationalité allemande, Mme Pamela KNAPP est membre du Conseil de surveillance, du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance et du Comité financier et d'audit de Peugeot SA\*. Elle est également membre du Conseil d'administration du cabinet de conseil suisse Hostettler, Kramarsch & Partner Holding AG\*\*.

Mme Pamela KNAPP est Administrateur indépendant de la Compagnie de Saint-Gobain depuis juin 2013.

*Compagnie de Saint-Gobain - « Les Miroirs »  
18 avenue d'Alsace  
92400 Courbevoie*

\* Société cotée.

\*\* Société immatriculée hors de France.

**M. PASCAL LAÏ - 52 ANS**

**Animateur  
Environnement,  
Hygiène, Sécurité  
de Saint-Gobain  
Sekurit France**

1 073 actions  
Saint-Gobain

M. Pascal LAÏ a rejoint l'usine d'Aniche chez Saint-Gobain Sekurit en 1986. Il a débuté un parcours syndical (affilié à la Confédération française démocratique du travail) dans les années 2000 où il a occupé des mandats de titulaire au sein du Comité d'Établissement d'Aniche, Délégué du personnel et membre titulaire du CHSCT. Il est également membre du Comité Central d'Entreprise de Saint-Gobain Sekurit France, titulaire au Comité de groupe Saint-Gobain, coordinateur Groupe depuis 2011 et membre titulaire de la Convention pour le Dialogue Social Européen.

M. Pascal LAÏ est Administrateur salarié de la Compagnie de Saint-Gobain depuis décembre 2014.

*Saint-Gobain Sekurit France  
249 boulevard Drion 59580 Aniche*

**M. FRÉDÉRIC LEMOINE - 49 ANS**

**Président du  
Directoire de  
Wendel\***

835 actions  
Saint-Gobain

M. Frédéric LEMOINE est également Président du Conseil de surveillance d'Oranje-Nassau Groep BV\*\*, Président du Conseil d'administration de Trief Corporation\*\* et Président du Conseil d'administration de Bureau Veritas\*.

M. Frédéric LEMOINE est Administrateur de la Compagnie de Saint-Gobain depuis avril 2009.

Il est également membre du Comité des comptes et membre du Comité stratégique et de la RSE.

*Wendel  
89 rue Taitbout  
75009 Paris*

**M. JACQUES PESTRE - 58 ANS**

**Directeur Général  
Adjoint de SGDB  
France en charge  
de l'enseigne  
POINT.P**

3 447 actions  
Saint-Gobain

M. Jacques PESTRE est également, au sein du Pôle Distribution Bâtiment du Groupe Saint-Gobain, Président, Président du Conseil d'administration, Président-Directeur Général ou Administrateur des sociétés suivantes : BMSO, BMCE, SONEN et Docks de l'Oise, COMASUD, BMRA, Méridionale des Bois et Matériaux MBM, CIBOMAT, BOCH FRERES, DECO CERAM et THUON.

M. Jacques PESTRE est Administrateur représentant les actionnaires salariés de la Compagnie de Saint-Gobain depuis juin 2011 et Président du Conseil de surveillance « Saint-Gobain PEG France ».

*SGDB France - Immeuble le Mozart,  
13/15 rue Germaine Tailleferre  
75940 Paris Cedex 19*

\* Société cotée.

\*\* Société immatriculée hors de France.

**MME AGNÈS LEMARCHAND - 60 ANS**

**Administrateur de  
sociétés**

2 000 actions  
Saint-Gobain

Mme Agnès LEMARCHAND est Administrateur de CGG\* et de Biomérieux\*. Elle est également membre du Conseil de surveillance de Vivescia Industries, représentant BPI France Participations, et Président de Orchard SAS.

Mme Agnès LEMARCHAND est Administrateur indépendant de la Compagnie de Saint-Gobain depuis juin 2013 et membre du Comité des comptes.

*Compagnie de Saint-Gobain - « Les Miroirs »  
18 avenue d'Alsace  
92400 Courbevoie*

**M. GÉRARD MESTRALLET - 65 ANS**

**Président-Directeur  
Général de GDF  
Suez\***

1 121 actions  
Saint-Gobain

M. Gérard MESTRALLET est également membre du Conseil de surveillance de Siemens AG\*\* \*\*, Vice-Président du Conseil d'administration de Sociedad General de Aguas de Barcelona SA et, au sein du groupe GDF Suez, Président du Conseil d'administration de GDF Suez Énergie Services, Suez Environment Company, Electrabel\*\* et de GDF Suez Energy Management Trading\*\* et Administrateur d'International Power\*\*.

M. Gérard MESTRALLET est Administrateur de la Compagnie de Saint-Gobain depuis novembre 1995.

*GDF Suez  
1 place Samuel de Champlain,  
Faubourg de l'Arche  
92930 La Défense Cedex*

**MME OLIVIA QIU - 48 ANS**

**Directeur de la  
Stratégie et de  
l'innovation de  
Philips Lighting,  
Vice-Président  
Exécutif de Philips**

800 actions  
Saint-Gobain

De nationalités française et chinoise, Mme Olivia QIU a été Directeur Général en charge du développement de la branche d'activités « Strategic Industries » d'Alcatel-Lucent jusqu'en 2013 et n'exerce pas, à ce jour, d'autre mandat social.

Mme Olivia QIU est Administrateur indépendant de la Compagnie de Saint-Gobain depuis juin 2011.

*Philips Lighting  
Building HBT  
11 Amstelplein 2  
1096 BC Amsterdam (Pays-Bas)*

**M. DENIS RANQUE - 63 ANS**

M. Denis RANQUE est également Administrateur de CMA-CGM, Président de la Fondation ParisTech, Président du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise et Président de la Fondation de l'École Polytechnique.

M. Denis RANQUE est Administrateur indépendant de la Compagnie de Saint-Gobain depuis juin 2003 et membre du Comité des comptes.

**Président du Conseil d'administration d'Airbus Group\***

*Airbus Group  
37 boulevard de Montmorency  
75016 Paris*

888 actions  
Saint-Gobain

**M. JEAN-DOMINIQUE SÉNARD - 62 ANS**

M. Jean-Dominique SÉNARD est Président de la Gérance de Michelin.

M. Jean-Dominique SÉNARD est Administrateur indépendant de la Compagnie de Saint-Gobain depuis juin 2012 et Président du Comité des comptes.

**Président de Michelin\***

*Michelin  
23 place des Carmes-Déchaux  
63040 Clermont-Ferrand Cedex 9*

1 770 actions  
Saint-Gobain

**M. GILLES SCHNEPP - 56 ANS**

M. Gilles SCHNEPP est également Président du Conseil d'administration, Président, Gérant, Administrateur ou Représentant permanent au sein de sociétés filiales du groupe Legrand et Président de la Fédération des Industries Électriques, Électroniques et de Communication (FIEEC).

M. Gilles SCHNEPP est Administrateur de la Compagnie de Saint-Gobain depuis juin 2009.

**Président-Directeur Général de Legrand\***

*Legrand  
128 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny  
87045 Limoges Cedex*

800 actions  
Saint-Gobain

**M. PHILIPPE VARIN - 62 ANS**

M. Philippe VARIN est également Administrateur d'EDF, Président du Cercle de l'Industrie et représentant spécial du Ministre des Affaires Étrangères et du Développement International pour les pays de l'ASEAN.

M. Philippe VARIN est Administrateur indépendant de la Compagnie de Saint-Gobain depuis juin 2013. Il est également Président du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance.

**Président du Conseil d'administration d'Areva\***

*Areva  
1 place Jean Millier  
92400 Courbevoie*

1 016 actions  
Saint-Gobain

\* Société cotée.



# Saint-Gobain

## EN 2014

(EXPOSÉ SOMMAIRE ET AUTRES DONNÉES COMPARATIVES)

Progression de + 7,0 % du résultat d'exploitation à structure et taux de change comparables (hors Verallia North America)

CHIFFRE D'AFFAIRES  
2014

**41 MD€**

+ 2,2 % à données comparables  
hors VNA

RÉSULTAT  
D'EXPLOITATION 2014

**2,8 MD€**

+ 7,0 % à données comparables  
hors VNA

RÉSULTAT  
NET COURANT\* 2014

**1,1 MD€**

+ 7,4 %

\* Hors plus ou moins-values de cessions,  
dépréciations d'actifs et provisions non  
récurrentes significatives.

DIVIDENDE STABLE À

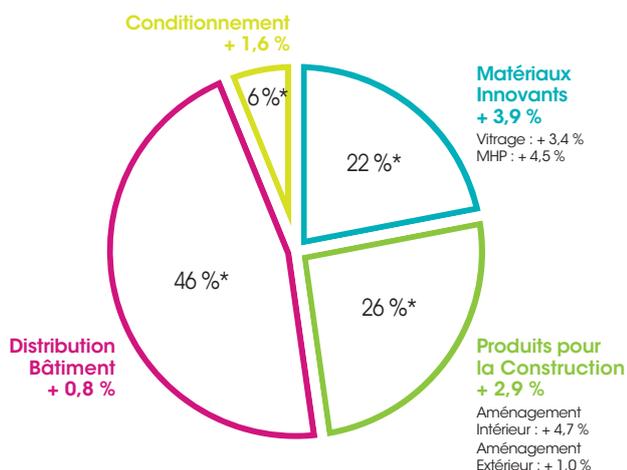
**1,24 €\*** PAR ACTION

avec versement de 50 % en espèces  
et, au choix de l'actionnaire, 50 %  
en espèces ou en actions

\* Montant qui sera proposé à l'Assemblée  
générale du 4 juin 2015.

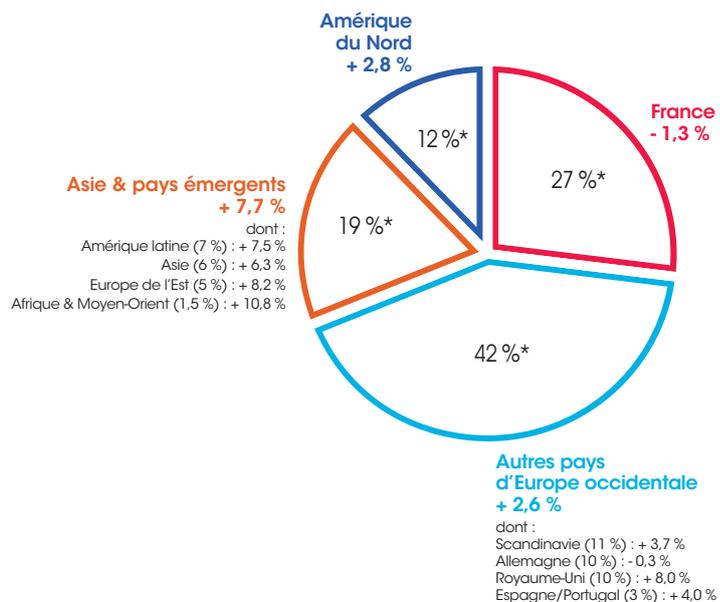
### Évolution de l'activité par pôle

(% de variation 2014/2013 du chiffre d'affaires à structure et taux de change comparables)



### Évolution de l'activité par zone

(% de variation 2014/2013 du chiffre d'affaires à structure et taux de change comparables)



\* Répartition du chiffre d'affaires 2014.



## Performances opérationnelles

**Le chiffre d'affaires 2014 progresse de + 2,2 % à données comparables.** À données réelles, il recule de - 1,7 % en raison de l'impact négatif du change (- 1,5 %) et de l'effet périmètre (- 2,4 %), principalement lié à la cession de Verallia North America.

Les volumes s'améliorent de + 1,1 % sur l'année malgré un second semestre à - 0,7 %. Les prix de vente progressent sur l'année de + 1,1 %, en dépit d'un environnement moins inflationniste et de la dégradation des prix des Produits d'Extérieur aux États-Unis au second semestre.

En 2014, toutes les Activités du Groupe ont connu une croissance interne positive ; sur le second semestre, l'Aménagement Extérieur a été affecté par le recul du métier du Roofing, la Distribution Bâtiment et l'Aménagement Intérieur par la dégradation de la construction en France et en Allemagne. Parmi nos quatre zones géographiques, toutes progressent hormis la France à - 1,3 % sur l'année.

**La marge d'exploitation du Groupe progresse à 6,8 %** contre 6,6 % en 2013, avec un second semestre à 7,1 %. Le résultat d'exploitation à structure et taux de change comparables hors Verallia North America progresse de + 7,0 % ; sur le second semestre, il reste stable en dépit de l'évolution des volumes à - 0,7 %.

Le Groupe bénéficie des résultats de la **mise en œuvre de ses priorités d'actions** :

- l'augmentation de ses prix de vente en dépit d'un environnement moins inflationniste ;
- une réduction des coûts de 450 millions d'euros en 2014 par rapport à 2013, avec un impact très important dans le Vitrage qui voit sa marge rebondir à 5,9 % contre 2,6 % en 2013 ;
- un contrôle des investissements industriels à 1,4 milliard d'euros, tout en maintenant une forte priorité aux investissements de croissance hors Europe occidentale ;
- une baisse de l'endettement net à 7,2 milliards d'euros grâce au maintien d'une grande discipline en matière de gestion de trésorerie.

### Par Pôle

Sur l'année, le chiffre d'affaires du **Pôle Matériaux Innovants** progresse de + 3,9 % à données comparables, + 4,2 % sur le second semestre. La marge d'exploitation du Pôle s'améliore de 7,2 % à 9,4 % (avec un second semestre à 9,6 %), tirée par le redressement du Vitrage :

- à données comparables, les ventes du **Vitrage** progressent de + 3,4 % sur l'année tout comme au second semestre. En Europe occidentale, les marchés de la construction restent convalescents avec une stabilité des prix des produits de base - *float*, mais une amélioration de l'effet prix grâce à l'évolution favorable de la part des produits à forte valeur ajoutée ; notre activité automobile reste en légère progression. La bonne dynamique en Asie et pays émergents se confirme, malgré le ralentissement du Brésil en particulier dû au recul du marché automobile.

À la suite des efforts accrus de réduction de coûts, la marge d'exploitation en 2014 rebondit de 2,6 % à 5,9 % du chiffre d'affaires, avec un second semestre à 6,3 % ;

- à données comparables, l'activité des **Matériaux Haute Performance (MHP)** enregistre une progression de + 4,5 % sur l'année, dont + 5,0 % au second semestre. Toutes les zones géographiques s'améliorent et, en particulier, l'Amérique du Nord, soutenue par la

poursuite de la bonne orientation des marchés industriels. Tous les métiers des MHP affichent une bonne croissance interne, y compris les Céramiques sur une base de comparaison favorable. La marge d'exploitation annuelle s'améliore de 12,7 % à 13,4 %.

Grâce au premier semestre, le chiffre d'affaires du **Pôle Produits pour la Construction (PPC)** progresse de + 2,9 % à données comparables ; le second semestre s'inscrit à + 0,4 % principalement en raison de la détérioration de l'Aménagement Extérieur aux États-Unis. La marge d'exploitation s'améliore légèrement à 9,0 % contre 8,8 % en 2013 :

- **l'Aménagement Intérieur** réalise une croissance interne de + 4,7 % avec la poursuite de la dynamique aux États-Unis, tant en volumes qu'en prix, et la bonne performance en Asie et pays émergents. En Europe occidentale, après un premier trimestre soutenu par des conditions météorologiques favorables, l'activité résiste grâce à notre positionnement stratégique dans l'efficacité énergétique et malgré la pression sur les prix dans un contexte déflationniste. La marge d'exploitation, en amélioration sur chaque semestre, progresse sur l'année à 8,8 % contre 8,3 % en 2013 ;
- **l'Aménagement Extérieur** réalise une croissance interne de + 1,0 %, avec un premier semestre à + 3,9 % et un second à - 1,6 % à la suite de la dégradation des Produits d'Extérieur aux États-Unis, tant en prix qu'en volumes. La Canalisation bénéficie des contrats d'exportation et poursuit son amélioration, malgré un effet de base moins favorable au second semestre et la fermeture en milieu d'année d'une capacité de production de fonte en Chine. Quant aux Mortiers, en croissance à deux chiffres en Asie et pays émergents, ils restent affectés par le contexte macroéconomique en Europe occidentale. La marge d'exploitation résiste à 9,1 % du chiffre d'affaires malgré la nette dégradation des Produits d'Extérieur ; tant dans les Mortiers que dans la Canalisation, elle affiche une forte progression aidée par un écart prix-coûts matières premières et énergie positif.

La croissance interne du **Pôle Distribution Bâtiment** s'établit à + 0,8 %, soutenue par des conditions météorologiques favorables au premier trimestre et malgré un second semestre à - 1,8 % à cause de la dégradation des marchés français et allemand.

En France, en dépit de gains de parts de marché, l'activité recule sur l'année à cause de la forte contraction de la construction neuve et d'un marché de la rénovation atone. L'Allemagne, stable sur l'année, se replie au second semestre dans un contexte qui reste incertain. Le Royaume-Uni et la Scandinavie confirment leur bonne dynamique sur l'ensemble de l'année. Le Brésil conserve un bon rythme de croissance malgré le ralentissement conjoncturel.

Le Pôle améliore son résultat d'exploitation à 661 millions d'euros, contre 638 millions d'euros en 2013, grâce à une gestion rigoureuse des coûts et une bonne tenue de la marge commerciale. Malgré une marge d'exploitation au second semestre à 4,2 % (4,6 % en 2013), affectée par la faiblesse des volumes français et allemands, le Pôle a réussi à relever sa marge annuelle à 3,5 % contre 3,4 % en 2013.

Les ventes du **Pôle Conditionnement (Verallia)** progressent de + 1,6 % à données comparables. En Europe, les volumes à + 1,4 % confirment sur l'année leur rebond entamé au premier semestre dans un environnement concurrentiel en termes de prix. L'Amérique latine continue à afficher un bon niveau de croissance avec une évolution des prix qui reflète l'impact de l'inflation.



Hors Verallia North America, cédée le 11 avril 2014, la marge d'exploitation s'inscrit à 9,6 %. Le second semestre à 10,6 % confirme le début de la reprise des résultats, en ligne avec les attentes après un premier semestre affecté par des éléments exceptionnels.

### Par grande zone géographique

Sur l'ensemble de l'année, la croissance interne du Groupe est tirée par l'Asie et les pays émergents. La rentabilité du Groupe s'améliore malgré le tassement de la France et la dégradation des États-Unis uniquement liée aux Produits d'Extérieur :

- la **France** affiche une croissance interne de - 1,3 %, avec la détérioration des volumes sur le marché de la construction, même si le Groupe continue à surperformer ses marchés. Malgré des volumes encore en repli, la marge d'exploitation résiste à 4,7 % (5,0 % en 2013) ;
- les **autres pays d'Europe occidentale** enregistrent une croissance de leur chiffre d'affaires à données comparables de + 2,6 %, avec un second semestre stable en raison du fort recul de l'Allemagne. La reprise sur l'année reflète les bonnes conditions de marché au

Royaume-Uni et dans une moindre mesure en Scandinavie. L'activité des pays d'Europe du Sud s'améliore, en particulier en Espagne, tandis que les volumes au Benelux sont affectés par les restructurations dans le Vitrage. La marge d'exploitation se redresse de 4,3 % à 5,3 % ;

- la bonne dynamique du marché de la construction et la nette amélioration de nos activités industrielles se poursuivent en **Amérique du Nord** qui affiche une croissance interne de + 2,8 %. Seuls les Produits d'Extérieur pèsent négativement en ventes et en marge. La marge d'exploitation s'inscrit à 10,4 % et, hors VNA, à 10,1 % en 2014 contre 11,7 % en 2013 ;
- **l'Asie et les pays émergents** affichent une bonne croissance interne de + 7,7 % sur l'année, avec + 4,9 % au second semestre. Cette moindre croissance se retrouve principalement au Brésil, en Europe de l'Est (Pologne et République tchèque) et en Chine, en raison de la fermeture d'une usine dans ce pays. Au contraire, l'Inde et le Mexique ont vu l'activité s'accélérer dans le courant de l'année. La marge d'exploitation rebondit de 8,0 % à 9,3 % en 2014.

## Analyse des comptes consolidés 2014

Les comptes consolidés de l'exercice ont été arrêtés par le Conseil d'administration réuni le 25 février 2015. Le compte de résultat comparatif de 2013 présenté ci-après a été retraité pour tenir compte des normes IFRS 10 « consolidation », IFRS 11 « partenariats » et de l'interprétation IFRIC 21 « droits ou taxes » pour l'analyse semestrielle.

Les principales données consolidées sont présentées ci-dessous :

	2013 Retraité * (en millions d'euros) (A)	2014 (en millions d'euros) (B)	Variation (%) (B) / (A)	2013 Publié (en millions d'euros)
<b>Chiffre d'affaires et produits accessoires</b>	<b>41 761</b>	<b>41 054</b>	<b>- 1,7 %</b>	<b>42 025</b>
<b>Résultat d'exploitation (RE)</b>	<b>2 754</b>	<b>2 797</b>	<b>1,6 %</b>	<b>2 764</b>
Amortissements d'exploitation	1 407	1 354	- 3,8 %	1 425
<b>EBE (RE + amortissements d'exploitation)</b>	<b>4 161</b>	<b>4 151</b>	<b>- 0,2 %</b>	<b>4 189</b>
Pertes et profits hors exploitation	(490)	(190)	- 61,2 %	(492)
Plus et moins-values de cessions, dépréciations d'actifs, frais d'acquisition de sociétés et compléments de prix	(381)	(398)	4,5 %	(381)
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>1 883</b>	<b>2 209</b>	<b>17,3 %</b>	<b>1 891</b>
Résultat financier	(790)	(696)	- 11,9 %	(795)
Impôts sur les résultats	(463)	(513)	10,8 %	(476)
Sociétés mises en équivalence	2	-	n.s.	11
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>	<b>632</b>	<b>1 000</b>	<b>58,2 %</b>	<b>631</b>
Intérêts minoritaires	37	47	27,0 %	36
<b>Résultat net (part du Groupe)</b>	<b>595</b>	<b>953</b>	<b>60,2 %</b>	<b>595</b>
<b>BNPA (Bénéfice Net Par Action)<sup>(2)</sup> (en euros)</b>	<b>1,08</b>	<b>1,70</b>	<b>57,4 %</b>	<b>1,08</b>
<b>Résultat net courant<sup>(1)</sup></b>	<b>1 027</b>	<b>1 103</b>	<b>7,4 %</b>	<b>1 027</b>
<b>BNPA (Bénéfice Net Par Action)<sup>(2)</sup> courant<sup>(1)</sup> (en euros)</b>	<b>1,86</b>	<b>1,97</b>	<b>5,9 %</b>	<b>1,86</b>
Autofinancement <sup>(3)</sup>	2 520	2 510	- 0,4 %	2 537
<b>Autofinancement hors impôt/plus-values<sup>(4)</sup></b>	<b>2 493</b>	<b>2 439</b>	<b>- 2,2 %</b>	<b>2 511</b>
Investissements industriels	1 317	1 437	9,1 %	1 354
<b>Autofinancement libre (hors impôt/plus-values)<sup>(4)</sup></b>	<b>1 176</b>	<b>1 002</b>	<b>- 14,8 %</b>	<b>1 157</b>
Investissements en titres	102	95	- 6,9 %	100
<b>Endettement net</b>	<b>7 513</b>	<b>7 221</b>	<b>- 3,9 %</b>	<b>7 521</b>

\* Comptes 2013 retraités pour tenir compte des impacts des normes IFRS 10 et 11.

(1) Hors plus ou moins-values de cessions, dépréciations d'actifs et provisions non récurrentes significatives.

(2) Calculé sur le nombre de titres en circulation (hors autodétention) au 31 décembre (560 385 966 actions en 2014 contre 551 417 617 en 2013) après annulation de 6 100 000 actions le 28 novembre 2014.

(3) Hors provisions non récurrentes significatives.

(4) Hors effet fiscal des plus ou moins-values de cessions, dépréciations d'actifs et provisions non récurrentes significatives.



*Les commentaires ci-après sont établis en référence aux comptes de l'année 2013 retraités.*

**Le chiffre d'affaires** du Groupe recule de - 1,7 %. **L'effet de change** représente une contribution négative de - 1,5 %, résultant principalement de la dépréciation, par rapport à l'euro, des devises en Amérique latine et en Scandinavie. Après un premier semestre à - 3,2 %, cet effet devient positif au second semestre (+ 0,3 %) en raison notamment de la dépréciation de l'euro face au dollar américain. **L'effet périmètre** de - 2,4 % reflète essentiellement la cession de VNA le 11 avril 2014, ainsi que la cession de certaines activités non stratégiques au sein de l'Aménagement Extérieur et de la Distribution Bâtiment. À données comparables (taux de change et périmètre comparables), le chiffre d'affaires progresse de + 2,2 %, tout autant en **prix de vente** (+ 1,1 %) qu'en **volumes** (+ 1,1 %).

**Le résultat d'exploitation** progresse de + 1,6 %, malgré l'impact négatif du taux de change et de l'effet périmètre (+ 7,0 % à structure et taux de change comparables hors VNA). La marge d'exploitation s'améliore ainsi de 6,6 % à 6,8 % du chiffre d'affaires, soutenue par les efforts d'économies de coûts ; hors Distribution Bâtiment, elle progresse sur l'année de 8,9 % à 9,3 %.

**La marge d'Excédent Brut d'Exploitation** (EBE = Résultat d'exploitation + amortissements d'exploitation) s'établit à 10,1 % du chiffre d'affaires (10,0 % en 2013).

**Les pertes et profits hors exploitation** s'inscrivent en forte baisse à - 190 millions d'euros (- 490 millions d'euros en 2013), en raison de la reprise de provision au premier semestre liée à la réduction du montant de l'amende Vitrage automobile, et de la baisse des charges de restructuration, en particulier au second semestre 2014. Ce montant comprend par ailleurs une dotation de 90 millions d'euros au titre de la provision sur les litiges liés à l'amiante chez CertainTeed aux États-Unis, inchangée par rapport à l'année 2013.

**Les plus et moins-values de cessions, les dépréciations d'actifs et les frais d'acquisitions de sociétés** s'élèvent, en net, à - 398 millions d'euros, contre - 381 millions d'euros en 2013. Ce poste comprend notamment + 408 millions d'euros de résultat sur cessions d'actifs principalement lié à la cession de VNA, et - 802 millions d'euros de dépréciations d'actifs, dont - 350 millions d'euros au second semestre. L'essentiel de ces dépréciations sur le dernier semestre est inhérent aux plans de restructuration en Europe et à la dépréciation de - 235 millions d'euros de Lapeyre dans le Pôle Distribution Bâtiment (écarts d'acquisitions et marques) compte tenu de la dégradation du marché français au second semestre. **Le résultat opérationnel** rebondit ainsi de + 17,3 %.

**Le résultat financier** est en nette amélioration à - 696 millions d'euros contre - 790 millions d'euros, traduisant la réduction du coût de l'endettement financier brut à 4,3 % au 31 décembre 2014 contre 4,4 % au 31 décembre 2013.

Le taux d'impôt sur le résultat net courant s'établit à 34 % contre 32 % en 2013. **Les impôts sur les résultats** passent de - 463 à - 513 millions d'euros, traduisant l'amélioration des résultats avant impôts.

**Le résultat net courant** (hors plus et moins-values, dépréciations d'actifs et provisions non récurrentes significatives) ressort à 1 103 millions d'euros, en nette amélioration de + 7,4 %.

**Le résultat net (part du Groupe)** s'élève à 953 millions d'euros, en rebond de + 60,2 %.

**Les investissements industriels** s'inscrivent à 1 437 millions d'euros, en ligne avec les prévisions, et représentent 3,5 % des ventes (contre 3,2 % en 2013).

**L'autofinancement** se maintient à 2 510 millions d'euros (2 520 millions d'euros en 2013) ; avant impact fiscal des plus et moins-values de cessions, dépréciations d'actifs et provisions non récurrentes significatives, il recule de - 2,2 % à 2 439 millions d'euros.

Compte tenu notamment du renforcement du programme d'investissements industriels par rapport au point bas de 2013, **l'autofinancement libre** (autofinancement - investissements industriels) recule de - 10,8 % et atteint 1 073 millions d'euros ; avant impact fiscal des plus et moins-values de cessions, dépréciations d'actifs et provisions non récurrentes significatives, il se replie de - 14,9 % à 1 002 millions d'euros et représente 2,4 % du chiffre d'affaires (contre 2,8 % en 2013).

**Le BFRE (Besoin en Fonds de Roulement d'Exploitation)** continue à s'améliorer en valeur (- 61 millions d'euros, à 3 356 millions d'euros) et s'inscrit à 30 jours de chiffre d'affaires et 29 jours à taux de change constants, à son point bas historique de 29 jours fin 2013, traduisant l'effort permanent du Groupe en matière de gestion de sa trésorerie.

**Les investissements en titres** sont limités à 95 millions d'euros (102 millions d'euros en 2013) pour des petites acquisitions ciblées sur les axes stratégiques du Groupe.

**L'endettement net** continue à baisser de - 3,9 % (à 7,2 milliards d'euros) par rapport au 31 décembre 2013, après une baisse de - 11,4 % l'année précédente. L'endettement net représente 39 % des fonds propres (capitaux propres de l'ensemble consolidé), contre 42 % au 31 décembre 2013.

**Le ratio « dette nette sur EBE (EBITDA) »** s'établit à 1,7 contre 1,8 au 31 décembre 2013.

## Litiges liés à l'amiante aux États-Unis

Le nombre de nouveaux litiges reçus par CertainTeed en 2014 est de 4 000 environ, en légère diminution par rapport à 2013 (4 500). Dans le même temps, environ 6 500 plaintes ont fait l'objet de transactions (contre 4 500 en 2013) et environ 3 500 plaintes ont été transférées en dossiers inactifs. Ce qui porte le stock de litiges en cours au 31 décembre 2014 à environ 37 000, en diminution d'environ 6 000 par rapport au 31 décembre 2013.

Le montant total des indemnités versées au cours des douze derniers mois s'élève à 68 millions de dollars à fin décembre 2014, en diminution par rapport au montant de 88 millions de dollars en 2013 en raison du report sur 2013 de quelques règlements afférents à 2012. Compte tenu de l'ensemble de ces évolutions et de la dotation à la provision de 90 millions d'euros en 2014, la provision totale de CertainTeed afférente à ces litiges a été portée à 571 millions de dollars au 31 décembre 2014, contre 561 millions de dollars au 31 décembre 2013.

## Priorités stratégiques 2015

2015 sera consacrée à mener résolument la stratégie définie lors de la réunion investisseurs du 27 novembre 2013, suivant trois axes principaux :

- l'amélioration du potentiel de croissance du Groupe en se concentrant encore davantage sur les activités à forte valeur ajoutée et à plus faible intensité capitalistique, en accroissant sa présence dans les pays émergents et en faisant évoluer son portefeuille d'activités ;
- le renforcement du Groupe sur des produits et des solutions différenciées, grâce à un effort de R&D centré sur des projets locaux et en codéveloppement avec ses clients, ainsi que sur les marchés



porteurs de l'habitat durable et de l'industrie. Les efforts en marketing seront également accrus, supportés par une stratégie digitale ambitieuse et par le développement de marques toujours plus fortes ;

- la poursuite des priorités de management du Groupe visant l'excellence opérationnelle et de nouveaux progrès en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale ; un retour attractif pour les actionnaires et le maintien d'une situation financière solide.

Le projet d'acquiescer le contrôle de Sika annoncé le 8 décembre 2014 s'inscrit pleinement dans cette stratégie. L'offre de produits de niche de Sika est parfaitement complémentaire à celle de Saint-Gobain, notamment dans les produits chimiques pour la construction et les adhésifs, et repose sur une expertise technologique forte sur l'étanchéité, l'insonorisation, le collage et le scellement, la protection et le renforcement des structures. La réalisation de cette opération est soumise à l'autorisation des autorités de la concurrence compétentes.

Sika a démontré une croissance remarquable (plus de 8 % de croissance moyenne annuelle entre 2007 et 2013), ainsi qu'une capacité de développement hors pair dans les pays émergents au cours des dernières années (38 % des ventes réalisées en pays émergents). Cette opération stratégique intègre donc parfaitement le double objectif de Saint-Gobain de continuer à se développer dans les pays émergents, l'Asie et les États-Unis, où Sika est très présent, et de privilégier les offres de solutions à haute technicité et à forte valeur ajoutée.

Saint-Gobain souhaite poursuivre le développement de la Société, dans le respect de sa culture d'entreprise, de son image et de ses racines. Compte tenu de la complémentarité des activités de Sika avec les métiers de Saint-Gobain, l'opération devrait générer de nombreuses synergies de croissance, notamment grâce à la complémentarité géographique des sites et à l'association de marques très fortes. Ces synergies sont estimées à 100 millions d'euros dès la deuxième année (2017) et à 180 millions d'euros par an à compter de 2019.

Simultanément au projet de prise de contrôle de Sika, le Groupe a annoncé le 8 décembre 2014 son objectif de cession de la totalité de

son activité Conditionnement (Verallia), en ligne avec son objectif de faire évoluer son portefeuille pour accroître son potentiel de croissance.

À l'issue de ces deux opérations, le profil de Saint-Gobain sera largement renforcé et recentré sur ses marchés cibles.

## Perspectives 2015

Le Groupe devrait bénéficier en 2015 de la poursuite de la bonne dynamique aux États-Unis, ainsi qu'en Asie et pays émergents. En Europe occidentale, la reprise sera freinée par le recul de la France. Le premier semestre sera pénalisé par une base de comparaison 2014 élevée. Les marchés de la consommation des ménages devraient se maintenir.

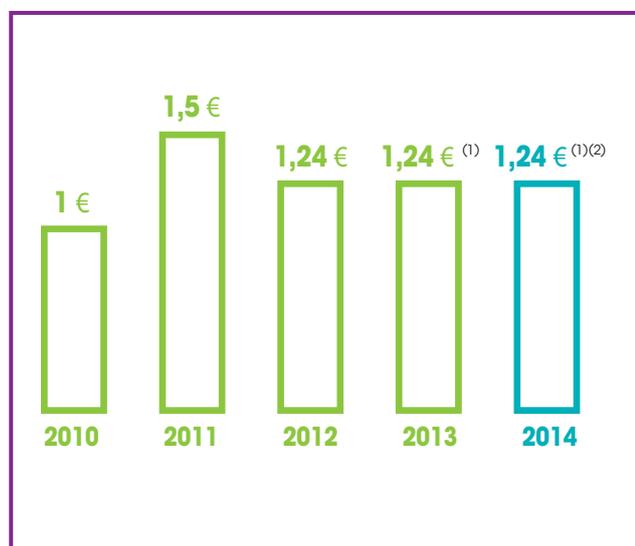
Le Groupe poursuivra sa grande discipline en matière de gestion de trésorerie et de solidité financière et vise le maintien d'un autofinancement libre élevé. En particulier, le Groupe maintiendra :

- **sa priorité à l'augmentation des prix de vente** dans un contexte de faible hausse des coûts des matières premières et de déflation de l'énergie ;
- **son programme d'économies de coûts** afin de dégager des économies supplémentaires de **400 millions d'euros** par rapport à la base des coûts de 2014 ;
- un programme **d'investissements industriels inférieur à 1 600 millions d'euros** avec la priorité donnée aux investissements de croissance hors Europe occidentale ;
- **son engagement en investissements R&D** pour soutenir sa stratégie de différenciation et de solutions à plus forte valeur ajoutée.

**Dans ce contexte, le Groupe vise en 2015 une nouvelle amélioration du résultat d'exploitation à structure et taux de change comparables et le maintien d'un autofinancement libre élevé.**

En ligne avec sa stratégie, le Groupe poursuit avec détermination son projet de **cession de Verallia** et compte également finaliser au second semestre 2015 **l'acquisition du contrôle de Sika**, comme annoncé en décembre 2014.

## Évolution du dividende net par action sur cinq ans (en euros)



(1) Dividende en espèces ou en actions.

(2) Proposé à la prochaine Assemblée, faisant l'objet des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> résolutions ; option pour le paiement en actions d'une quote-part de 50 % du dividende.

## Évolution du cours de l'action du 24 décembre 1986 au 31 mars 2015





# Texte intégral DES RÉSOLUTIONS

## Partie **ordinaire** de l'Assemblée générale

### PREMIÈRE RÉSOLUTION

#### Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2014

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

### DEUXIÈME RÉSOLUTION

#### Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2014

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

### TROISIÈME RÉSOLUTION

#### Affectation du résultat et détermination du dividende

L'Assemblée générale, constatant que les comptes arrêtés au 31 décembre 2014 et approuvés par la présente Assemblée font ressortir un bénéfice net de l'exercice 2014 de 1 129 365 787,51 euros et que le report à nouveau au 31 décembre 2014 s'élève à 4 269 147 467,14 euros, formant un bénéfice distribuable de 5 398 513 254,65 euros, approuve la proposition d'affectation du

résultat faite par le Conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

- aux dividendes :
  - à titre de premier dividende, la somme de 112 218 065 euros, conformément à l'article 20 alinéa 4, 2° des statuts de la Société,
  - à titre de dividende complémentaire, la somme de 583 533 938 euros, soit un dividende total de 695 752 003 euros ;
- au report à nouveau, la somme de 4 702 761 251,65 euros.

Le montant total de la distribution visée ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 janvier 2015, soit 561 090 325 actions, et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 31 janvier 2015 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment du nombre d'actions auto-détenues.

Le dividende est fixé à 1,24 euro par action pour chaque action ouvrant droit à dividende. Le dividende sera versé, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée générale de la quatrième résolution ci-après, à hauteur de 50 % en espèces (soit 62 centimes par action) et, au choix de l'actionnaire, à hauteur de 50 % en espèces (soit 62 centimes par action) ou en actions.

Le dividende sera détaché le 10 juin 2015 et mis en paiement à partir du 3 juillet 2015. Il est précisé qu'au cas où, lors du détachement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés au titre de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée générale constate qu'au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2014, les montants des dividendes distribués ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action (en euros)	Montant total des dividendes distribués (en euros)
2011	521 209 840	1,24	646 300 201,60
2012	527 472 147	1,24	654 065 462,28
2013	552 064 580	1,24	684 560 079,20

Les revenus distribués sont éligibles en totalité à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.



## QUATRIÈME RÉSOLUTION

### **Option pour le paiement en actions d'une quote-part de 50 % du dividende**

L'Assemblée générale, après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, décide, conformément aux articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce et à l'article 20, alinéa 8 des statuts de la Société, d'accorder à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions d'une quote-part de 50 % du dividende objet de la troisième résolution lui revenant, soit 0,62 euro par action ouvrant droit à dividende.

Cette option sur la quote-part de 50 % du dividende devra être exercée par chaque actionnaire entre le 10 juin 2015 et le 24 juin 2015 inclus. À défaut d'exercice de l'option dans les délais impartis, chaque actionnaire se verra verser la totalité du dividende, soit 1,24 euro, exclusivement en espèces à compter du 3 juillet 2015. La fraction du dividende sur laquelle l'option pour le paiement en actions n'est pas accordée, soit 50 % du dividende, sera réglée en numéraire à compter du 3 juillet 2015.

Le prix d'émission des actions nouvelles qui seront remises en paiement de la quote-part de 50 % du dividende sera égal à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action Saint-Gobain sur le marché réglementé Euronext à Paris aux vingt séances de bourse précédant la date de la présente Assemblée, diminuée du montant du dividende par action. Le prix d'émission sera, le cas échéant, arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Les actions nouvelles ainsi émises en paiement de la quote-part de 50 % du dividende seront créées le 3 juillet 2015 ; elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et porteront jouissance courante.

Si le montant de la quote-part de 50 % du dividende pour lequel l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra recevoir le nombre entier d'actions immédiatement supérieur en versant, le jour où il exerce son option, la différence en numéraire, ou le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soule en espèces.

L'Assemblée générale donne au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre, à l'effet notamment de prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option sur la quote-part de 50 % du dividende, suspendre l'exercice du droit d'obtenir le paiement de la quote-part de 50 % du dividende en actions pendant un délai ne pouvant excéder trois mois en cas d'augmentation de capital, effectuer toutes formalités utiles à l'émission et à sa bonne fin, à la cotation et au service financier des actions émises en vertu de la présente décision, imputer les frais de ladite augmentation de capital sur le montant de la prime y afférente et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

## CINQUIÈME RÉSOLUTION

### **Approbation des conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce**

L'Assemblée générale constate qu'aux termes du rapport spécial des commissaires aux comptes, ceux-ci n'ont été avisés d'aucune convention autorisée par le Conseil d'administration au cours de

l'exercice clos le 31 décembre 2014 autre que celles ayant été approuvées par l'Assemblée générale des actionnaires du 5 juin 2014, et approuve ledit rapport.

## SIXIÈME RÉSOLUTION

### **Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Anne-Marie IDRAC**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constatant que ce mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Mme Anne-Marie IDRAC.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2018.

## SEPTIÈME RÉSOLUTION

### **Renouvellement du mandat d'administrateur représentant les salariés actionnaires de M. Jacques PESTRE**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constatant que ce mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler, en application de l'article 9, alinéa 4 des statuts de la Société, le mandat d'administrateur représentant les salariés actionnaires de M. Jacques PESTRE.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2018.

## HUITIÈME RÉSOLUTION

### **Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Olivia QIU**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constatant que ce mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Mme Olivia QIU.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2018.

## NEUVIÈME RÉSOLUTION

### **Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Denis RANQUE**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constatant que ce mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Denis RANQUE.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2018.

## DIXIÈME RÉSOLUTION

### **Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Pierre-André de CHALENDAR, Président-Directeur Général**

L'Assemblée générale, consultée en application du code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, après avoir pris

connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Pierre-André de CHALENDAR, Président-Directeur Général de la Société, tels que présentés dans ce rapport.

## ONZIÈME RÉOLUTION

### Autorisation au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration à acheter ou faire acheter des actions de la Société, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, au Règlement européen (CE) n°2273/2003 du 22 décembre 2003, au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et aux pratiques de marché admises par cette dernière, en vue :

- de l'attribution gratuite d'actions, de l'attribution d'options d'achat d'actions, de l'attribution ou de la cession d'actions dans le cadre de plans d'épargne salariale ;
- de la couverture de la dilution potentielle liée à des attributions d'actions gratuites, d'options de souscription d'actions ou de souscription d'actions par des salariés dans le cadre de plans d'épargne salariale ;
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit de quelque manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- de l'animation du marché de l'action de la Société dans le cadre de contrats de liquidité conclus avec un prestataire de service d'investissement indépendant conformes à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- de leur annulation en tout ou partie sous réserve de l'adoption par l'Assemblée générale de la dix-neuvième résolution ci-après ;
- de la remise d'actions (à titre de paiement, échange ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- de la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, en vue de la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Les achats, les cessions, les transferts ou les échanges d'actions pourront être effectués à tout moment mais non en période d'offre publique, par tous moyens, dans le respect de la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur le marché, hors marché, de gré à gré, en tout ou partie par blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, par mécanismes optionnels ou instruments dérivés, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

L'Assemblée fixe le prix maximum d'achat à 80 euros par action et le nombre maximum d'actions pouvant être acquises à 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de la présente Assemblée, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital de la Société à cette même date et que la Société ne pourra pas détenir directement ou indirectement plus de 10 % de son capital.

À titre indicatif, au 1<sup>er</sup> mars 2015, le montant maximum théorique de fonds que la Société pourrait consacrer à des achats serait ainsi de 4 495 164 480 euros, correspondant à 56 189 556 actions acquises au prix de 80 euros.

En cas d'opérations sur le capital, notamment d'augmentation de capital par incorporation de réserves, attribution d'actions gratuites, division du nominal ou regroupement d'actions, distribution de réserves, amortissement du capital ou toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée générale donne au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment de passer tous ordres, conclure tous accords, établir tous documents et communiqués, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux éventuelles opérations susvisées, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et généralement faire ce qui est nécessaire.

L'autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet pour la partie non utilisée et la période non écoulée et remplace l'autorisation accordée par l'Assemblée générale mixte du 5 juin 2014 dans sa onzième résolution.

## Partie extraordinaire de l'Assemblée générale

### DOUZIÈME RÉOLUTION

#### Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ou de bons de souscription d'actions de la Société, pour un montant nominal maximal de quatre cent cinquante millions d'euros hors ajustement éventuel, soit environ 20 % du capital social, avec imputation sur ce montant de ceux fixés aux treizième, quatorzième, seizième et dix-septième résolutions

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, l'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du

Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions légales relatives aux sociétés commerciales, notamment aux articles L. 225-129-2, L. 225-132, L. 225-133, L. 225-134, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, après avoir constaté que le capital était intégralement libéré :

- 1/ délègue au Conseil d'administration la compétence de décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, à sa seule initiative dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, mais non en période d'offre publique, sur les marchés français, étrangers et/ou international, par l'émission d'actions de la Société ou de bons de souscription d'actions de la Société dans les conditions prévues au paragraphe 4/°d) ci-après ;

- 2/ fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de validité durant laquelle cette délégation de compétence peut être utilisée par le Conseil d'administration ;
- 3/ fixe, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence, le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme à quatre cent cinquante millions d'euros, augmenté du montant de la valeur nominale globale des actions à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires ou aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des actions émises le cas échéant en vertu des treizième, quatorzième, seizième et dix-septième résolutions de la présente Assemblée ;
- 4/ en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
- décide que les actionnaires auront proportionnellement au montant de leurs actions un droit préférentiel de souscription aux actions émises en vertu de la présente résolution,
  - prend acte du fait que le Conseil d'administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible,
  - décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions, le Conseil d'administration pourra, à son choix, dans les conditions prévues par la loi, répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, les offrir en tout ou partie au public et/ou limiter l'émission au montant des souscriptions reçues à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
  - décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que les droits d'attribution formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus ;
- 5/ donne au Conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- déterminer le montant de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée immédiatement ou à terme dans la limite visée au 3/ ci-dessus, le prix d'émission, le montant de la prime d'émission, le mode de libération des actions et les modalités de l'augmentation de capital,
  - arrêter la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance,
  - déterminer et procéder le cas échéant aux ajustements liés aux éventuelles opérations financières portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions,
  - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale après chaque augmentation de capital,
  - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et à la cotation des titres, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- 6/ prend acte que la présente délégation de compétence prive d'effet pour la période non écoulée et remplace la délégation accordée par l'Assemblée générale mixte du 6 juin 2013 dans sa onzième résolution.

## TREIZIÈME RÉSOLUTION

**Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec délai obligatoire de priorité pour les actionnaires, à l'émission de valeurs mobilières représentatives de droits de créance donnant accès au capital de la Société ou de filiales par émission d'actions nouvelles, ou d'actions nouvelles de la Société auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières à émettre le cas échéant par des filiales, pour un montant nominal maximal de deux cent vingt-cinq millions d'euros (actions) hors ajustement éventuel, soit environ 10 % du capital social, et d'un milliard et demi d'euros (valeurs mobilières représentatives de droits de créance), le montant de l'augmentation de capital différée s'imputant sur celui fixé à la douzième résolution**

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, l'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions légales relatives aux sociétés commerciales, notamment aux articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, R. 225-119, L. 225-148 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

- 1/ délègue au Conseil d'administration la compétence de décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, à sa seule initiative, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, mais non en période d'offre publique, sur les marchés français, étrangers et/ou international, par l'émission :
- de toutes valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance donnant accès :
    - à des actions nouvelles de la Société, ou,
    - à des actions nouvelles d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, ou
  - d'actions nouvelles de la Société, les valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance y donnant droit étant dans ce cas émises par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social,
- étant précisé que :
- les valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance pourront être libellées en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à un ensemble de monnaies,
  - les valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance donnant accès à des actions à émettre pourront être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'offres publiques d'échange initiées par la Société répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;

- 2/ fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de validité durant laquelle cette délégation de compétence peut être utilisée par le Conseil d'administration ;
- 3/ fixe, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
- a) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance donnant accès au capital, à un milliard et demi d'euros ou à la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission,
  - b) le montant nominal maximal des actions à émettre à deux cent vingt-cinq millions d'euros, augmenté du montant de la valeur nominale globale des actions à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires ou aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions, étant précisé que le montant nominal des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond visé au 3/ de la douzième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- 4/ décide :
- a) de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution, ces valeurs mobilières pouvant être émises par la Société elle-même ou par une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital,
  - b) de conférer aux actionnaires un délai obligatoire de priorité de souscription qui ne saurait être inférieur au délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires applicables, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, exerçable proportionnellement au nombre d'actions possédées par chaque actionnaire, qui pourra éventuellement être complété par une souscription à titre réductible, et délègue en conséquence au Conseil d'administration le pouvoir, dans les limites ci-dessus, d'en fixer la durée et les modalités ;
- 5/ prend acte que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit ;
- 6/ décide que le prix d'émission des titres de capital sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission ;
- 7/ décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission, le Conseil d'administration pourra limiter l'émission à condition que celle-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
- 8/ donne au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- déterminer les valeurs mobilières à émettre, les montants à émettre dans les limites visées au 3/ ci-dessus, le prix d'émission conformément au 6/ ci-dessus, le montant de la prime d'émission,

le mode de libération des actions et les modalités de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée à terme,

- déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance à créer, et modifier, le cas échéant, pendant la durée de vie de ces valeurs mobilières, lesdites caractéristiques,
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions et valeurs mobilières et notamment arrêter la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance,
  - prévoir la faculté de suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières conformément à la réglementation en vigueur,
  - déterminer et procéder, le cas échéant, aux ajustements liés aux éventuelles opérations financières sur le capital ou les capitaux propres de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions,
  - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale après chaque augmentation de capital,
  - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et à sa bonne fin, à l'échange, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- 9/ prend acte que la présente délégation de compétence prive d'effet pour la période non écoulée et remplace la délégation accordée par l'Assemblée générale du 6 juin 2013 dans sa douzième résolution.

## QUATORZIÈME RÉSOLUTION

**Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de l'émission d'actions avec droit préférentiel de souscription ou de valeurs mobilières représentatives de droits de créance donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription, dans les limites légales et réglementaires (15 % des émissions initiales à ce jour) et dans la limite du plafond fixé à la douzième résolution**

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, l'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions légales relatives aux sociétés commerciales et notamment à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

- 1/ délègue au Conseil d'administration la compétence, s'il constate une demande excédentaire lors de l'émission d'actions avec droit préférentiel de souscription telle que visée à la douzième résolution ou de valeurs mobilières représentatives de droits de créance donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription telle que visée à la treizième résolution, à l'effet de décider d'augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites

prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours à compter de la clôture des souscriptions et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;

- 2/ fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de validité durant laquelle cette autorisation peut être utilisée par le Conseil d'administration ;
- 3/ décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond visé au 3/ de la douzième résolution ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- 4/ donne en conséquence tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation ;
- 5/ prend acte que la présente délégation de compétence prive d'effet pour la période non écoulée et remplace la délégation accordée par l'Assemblée générale mixte du 6 juin 2013 dans sa treizième résolution.

## QUINZIÈME RÉSOLUTION

**Possibilité de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à l'augmentation du capital social dans la limite de 10 % du capital social hors ajustement éventuel, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, les montants de l'augmentation de capital et des valeurs mobilières à émettre s'imputant sur les plafonds correspondants fixés à la treizième résolution**

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, l'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions légales relatives aux sociétés commerciales et notamment à l'article L. 225-147 du Code de commerce :

- 1/ autorise le Conseil d'administration à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois à sa seule initiative, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, mais non en période d'offre publique, et dans la limite de 10 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dès lors que les dispositions prévues à l'article L. 225-148 du Code de commerce relatives aux apports de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange ne sont pas applicables, par l'émission d'actions de la Société, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, les valeurs mobilières autres que les actions pouvant être libellées en euros, en monnaies étrangères, ou en unité monétaire quelconque établie par référence à un ensemble de monnaies ;
- 2/ fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de validité durant laquelle cette autorisation peut être utilisée par le Conseil d'administration ;
- 3/ décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond visé au 3/ de la treizième résolution ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à cette résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation, étant précisé qu'à ce montant nominal maximal s'ajoutera le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires ou aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions ;
- 4/ prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises donnant accès au capital, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit ;
- 5/ donne au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment de :
  - statuer sur le rapport du ou des commissaires aux apports, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, statuer sur la valeur des apports et leur rémunération ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser,
  - déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières rémunérant les apports et modifier, le cas échéant, pendant la durée de vie de ces valeurs mobilières, lesdites caractéristiques,
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions et valeurs mobilières et notamment arrêter la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance,
  - prévoir la faculté de suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières conformément à la réglementation en vigueur,
  - déterminer et procéder, le cas échéant, aux ajustements liés aux éventuelles opérations financières sur le capital ou les capitaux propres de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions,
  - à sa seule initiative imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale après chaque augmentation de capital,
  - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et à sa bonne fin, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente autorisation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- 6/ prend acte que la présente autorisation prive d'effet pour la période non écoulée et remplace la délégation accordée par l'Assemblée générale mixte du 6 juin 2013 dans sa quatorzième résolution.

## SEIZIÈME RÉSOLUTION

### **Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, pour un montant nominal maximal de cent douze millions cinq cent mille euros hors ajustement éventuel, soit environ 5 % du capital social, ce montant s'imputant sur celui fixé à la douzième résolution**

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, l'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions légales relatives aux sociétés commerciales, notamment à l'article L. 225-130 du Code de commerce :

- 1/ délègue au Conseil d'administration la compétence de décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, à sa seule initiative, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'émission et attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou par la combinaison de ces deux modalités ;
- 2/ fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de validité durant laquelle cette délégation peut être utilisée par le Conseil d'administration ;
- 3/ décide, en cas d'émission et attribution d'actions gratuites que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles, que les actions correspondantes seront vendues, et que les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables ;
- 4/ en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence, décide que le montant total des augmentations de capital résultant de l'incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres, ne pourra être supérieur au montant des comptes de primes, réserves, bénéfices ou autres existant lors de l'augmentation de capital, dans la limite d'un montant maximum de cent douze millions cinq cent mille euros, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires ou aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions et que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond visé au 3/ de la douzième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond fixé par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- 5/ donne au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment de :
  - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes sera augmenté, arrêter la date à compter de laquelle les actions porteront jouissance, ou celle à laquelle l'élévation du nominal des actions existantes portera effet,
  - déterminer et procéder, le cas échéant, aux ajustements liés aux éventuelles opérations financières sur le capital ou les capitaux propres de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions,
  - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale après chaque augmentation de capital,
  - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et à sa bonne fin, à la cotation et au service financier des actions émises en vertu de la présente autorisation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- 6/ prend acte que la présente délégation de compétence prive d'effet pour la période non écoulée et remplace la délégation accordée par l'Assemblée générale mixte du 6 juin 2013 dans sa quinzième résolution.

## DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

### **Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à des émissions de titres de capital réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise du Groupe (PEG) pour un montant nominal maximal de quarante-cinq millions d'euros hors ajustement éventuel, soit environ 2 % du capital social, les montants des augmentations de capital s'imputant sur le plafond correspondant fixé à la douzième résolution**

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, l'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions légales, d'une part relatives aux sociétés commerciales, notamment aux articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1/ délègue au Conseil d'administration la compétence de décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, à sa seule initiative, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission de titres de capital de la Société réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise du Groupe Saint-Gobain (PEG) ;
- 2/ fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de validité durant laquelle cette délégation peut être utilisée par le Conseil d'administration ;
- 3/ décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital faisant l'objet de la présente délégation, au profit des adhérents de plans d'épargne d'entreprise du Groupe Saint-Gobain ;
- 4/ décide que les bénéficiaires des augmentations de capital objet de la présente délégation seront les adhérents de plans d'épargne d'entreprise de la Compagnie de Saint-Gobain et de tout ou partie des sociétés et groupements français et étrangers qui lui sont liés au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et

L. 3344-1 du Code du travail, et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'administration, que ces bénéficiaires souscrivent directement ou indirectement à ces titres ;

- 5/ fixe, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, à quarante-cinq millions d'euros le montant nominal maximal des titres de capital qui pourront être ainsi émis, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires ou aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions, et que le montant nominal des actions à émettre en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond visé au 3/ de la douzième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- 6/ décide que le prix de souscription des titres de capital émis en vertu de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail et ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action Saint-Gobain sur le marché réglementé Euronext à Paris aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou de son délégué fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne, et que le Conseil d'administration ou son délégué aura toute faculté pour fixer le ou les prix de souscription dans la limite susmentionnée, réduire la décote ou ne pas en consentir, notamment pour tenir compte de la réglementation applicable dans les pays où l'offre sera mise en œuvre ;
- 7/ autorise le Conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à des plans d'épargne d'entreprise du Groupe Saint-Gobain (PEG) telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que le prix des actions cédées en vertu de la présente délégation ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action Saint-Gobain sur le marché réglementé Euronext à Paris aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou de son délégué fixant la date de début des cessions, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne et que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à des plans d'épargne d'entreprise du Groupe Saint-Gobain visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant des plafonds visés au paragraphe 5/ ci-dessus ;
- 8/ donne au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet d'en arrêter les modalités, dont notamment :
- arrêter la liste des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux titres de capital,
  - décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
  - déterminer les conditions que devront remplir les bénéficiaires,

- arrêter les prix d'émission en application de la présente résolution,
  - fixer les modalités et conditions de souscription, notamment les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
  - déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières à créer et modifier, le cas échéant, pendant la durée de vie de ces valeurs mobilières, lesdites caractéristiques,
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions et valeurs mobilières et notamment arrêter la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance,
  - déterminer et procéder, le cas échéant, aux ajustements liés aux éventuelles opérations financières sur le capital ou les capitaux propres de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions,
  - constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des titres de capital qui seront effectivement souscrits et arrêter ou faire arrêter les modalités de la réduction dans l'hypothèse où la souscription dépasse le montant à émettre,
  - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale après chaque augmentation de capital,
  - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et à sa bonne fin, à la cotation et au service financier des titres de capital émis en vertu de la présente autorisation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- 9/ prend acte que la présente délégation de compétence prive d'effet pour la partie non utilisée et pour la période non écoulée et remplace la délégation accordée par l'Assemblée générale mixte du 6 juin 2013 dans sa seizième résolution.

## DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

**Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes assorties de conditions de performance, dans la limite de 0,8 % du capital social, avec un sous-plafond de 10 % de cette limite pour les dirigeants mandataires sociaux de la Compagnie de Saint-Gobain, ce plafond de 0,8 % et ce sous-plafond de 10 % s'imputant respectivement sur ceux fixés à la treizième résolution de l'Assemblée générale mixte du 5 juin 2014**

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, l'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions légales relatives aux sociétés commerciales, notamment aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- 1/ autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, à des attributions gratuites d'actions existantes de la Société ;

- 2/ fixe à vingt-six mois, à compter de la présente Assemblée générale, la durée de validité durant laquelle cette autorisation peut être utilisée par le Conseil d'administration ;
- 3/ décide que les bénéficiaires de ces attributions gratuites d'actions ne pourront être que, d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel et, d'autre part, les mandataires sociaux tels que visés par l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, tant de la Compagnie de Saint-Gobain que des sociétés ou groupements français et étrangers qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 I du Code de commerce ;
- 4/ décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 0,8 % du capital social de la Compagnie de Saint-Gobain au jour de la présente Assemblée, étant précisé que ce nombre s'imputera sur le plafond fixé à la treizième résolution de l'Assemblée générale mixte du 5 juin 2014 relative aux options d'achat ou de souscription d'actions à consentir ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation, et que le pourcentage fixé à ladite résolution constitue un plafond global et commun visant les attributions effectuées en application et dans la limite de la présente résolution et les options consenties en application et dans la limite de la treizième résolution de l'Assemblée générale mixte du 5 juin 2014 ;
- 5/ décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation aux dirigeants mandataires sociaux de la Compagnie de Saint-Gobain ne pourra représenter plus de 10 % de cette limite de 0,8 % du capital social fixée à l'alinéa précédent, étant précisé que ce sous-plafond s'imputera sur celui fixé au 5/ de la treizième résolution de l'Assemblée générale mixte du 5 juin 2014 relative aux options d'achat ou de souscription d'actions à consentir ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation, et que le pourcentage de 10 % fixé à ladite résolution constitue un sous-plafond global et commun visant les attributions d'actions effectuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Compagnie de Saint-Gobain en application et dans la limite de la présente résolution et les options consenties aux dirigeants mandataires sociaux de la Compagnie de Saint-Gobain en application et dans la limite de la treizième résolution de l'Assemblée générale mixte du 5 juin 2014 ;
- 6/ décide que le Conseil d'administration fixera les conditions de performance pour les bénéficiaires, ainsi que les critères d'attribution de ces actions gratuites, désignera les bénéficiaires et déterminera leur identité et le nombre d'actions gratuites attribuées dans les limites susmentionnées. Ces conditions devront être sérieuses et exigeantes, à satisfaire sur une période de trois années consécutives, et pourront être internes à la Société et/ou externes. Elles seront intégralement divulguées dans le document de référence afférent à l'exercice au cours duquel les actions auront été attribuées. Le Conseil d'administration aura toutefois la faculté de fixer, pour certains bénéficiaires non dirigeants, un seuil en nombre d'actions en deçà duquel ces conditions de performance ne s'appliqueront pas ;
- 7/ décide que l'attribution gratuite des actions sera définitive pour tout ou partie des actions attribuées gratuitement au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans avec, le cas échéant, une obligation de conservation des actions par les bénéficiaires pendant une durée qui ne pourra être inférieure à celle éventuellement prévue par le Code de commerce au jour de la décision d'attribution (soit, à ce jour deux ans, étant précisé qu'aucune période de conservation n'est requise si la période d'acquisition est supérieure ou égale à quatre ans).
- 8/ décide que l'attribution définitive pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires remplissant les conditions fixées par la loi ;
- 9/ donne au Conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou subdéléguer dans la mesure autorisée par la loi la présente autorisation, à l'effet notamment de :
- fixer la quantité des actions attribuées gratuitement,
  - déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions,
  - de fixer la durée minimale de la période d'acquisition et de la période de conservation conformément à la loi et à la présente autorisation,
  - décider, pour les actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la Compagnie de Saint-Gobain tels que visés à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, soit qu'elles ne peuvent pas être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité de ces actions gratuites que ces dirigeants mandataires sociaux de la Compagnie de Saint-Gobain sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
  - déterminer et procéder, le cas échéant aux ajustements liés aux éventuelles opérations financières sur le capital ou les capitaux propres de la Société durant la période d'acquisition conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions, étant précisé que les actions nouvelles qui seraient le cas échéant attribuées gratuitement seront réputées attribuées le même jour que celui correspondant aux actions initialement attribuées,
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions et notamment arrêter la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance,
  - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités en vertu de la présente autorisation ;
- 10/ prend acte que la présente autorisation prive d'effet pour la partie non utilisée et pour la période non écoulée, et remplace l'autorisation accordée par l'Assemblée générale mixte du 5 juin 2014 dans sa quatorzième résolution.



## DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

### Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions de la Société représentant jusqu'à 10 % du capital de la Société

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, l'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions légales relatives aux sociétés commerciales, notamment à l'article L. 225-209 du Code de commerce :

- 1/ autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social par annulation d'actions de la Société acquises à la suite des autorisations données par les Assemblées dans le cadre des rachats d'actions ;
- 2/ fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de validité durant laquelle cette délégation peut être utilisée par le Conseil d'administration ;

- 3/ décide que le Conseil d'administration pourra, à sa seule initiative, annuler, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions acquises en vertu d'autorisations de rachat des actions propres de la Société et ce dans la limite de 10 % du capital social existant à la date de l'opération par période de vingt-quatre mois, et procéder à due concurrence aux réductions de capital social ;
- 4/ donne au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation à l'effet d'annuler les actions, rendre définitives les réductions de capital, d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures, effectuer toutes formalités et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- 5/ prend acte que la présente autorisation prive d'effet pour la partie non utilisée et la période non écoulée et remplace l'autorisation accordée par l'Assemblée générale mixte du 6 juin 2013 dans sa dix-septième résolution.

## VINGTIÈME RÉSOLUTION

### Modifications statutaires relatives aux modalités de participation aux assemblées générales résultant d'une mise en harmonie avec des dispositions réglementaires

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, l'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'alinéa 7 de l'article 18 des statuts de la Société relatif aux Assemblées générales ainsi qu'il suit :

Article 18 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES	Article 18 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
<i>Alinéa 7 Rédaction actuelle</i>	<i>Alinéa 7 Rédaction nouvelle</i>
Tout actionnaire peut participer aux Assemblées générales, personnellement ou par mandataire, à la condition de procéder à l'enregistrement comptable de ses actions, conformément aux dispositions en vigueur pour la participation des actionnaires aux Assemblées générales.	Tout actionnaire peut participer aux Assemblées générales, personnellement ou par mandataire, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'Assemblée générale décide en outre de supprimer l'alinéa 8 de l'article 18 des statuts de la Société relatif aux Assemblées générales et de renuméroter en conséquence les alinéas 9 à 18 de l'article 18 en alinéas 8 à 17, leur rédaction demeurant inchangée.

## VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

### Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée et pour les formalités

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, l'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.



# Demande de renseignements COMPLÉMENTAIRES



## À adresser exclusivement à votre intermédiaire financier chargé de la gestion de vos titres

Je soussigné(e) :  M.  Mme  Melle

NOM et PRÉNOM : .....

ADRESSE : .....

Code postal : ..... Ville : .....

propriétaire de ..... actions SAINT-GOBAIN :

au nominatif pur <sup>(1)</sup> ;

au nominatif administré ou au porteur, inscrites en compte chez <sup>(2)</sup> :

demande que me soit adressé le document de référence de la Compagnie de Saint-Gobain établi au titre de l'exercice 2014 incluant le rapport financier annuel et le rapport de responsabilité sociale d'entreprise (RSE) <sup>(3)</sup>.

À : ..... le : ..... 2015

(1) Inscrites en compte chez BNP Paribas Securities Services, Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

(2) Indication de la banque ou de l'établissement financier qui tient votre compte-titres.

(3) Le document de référence est mis en ligne sur le site Saint-Gobain : [www.saint-gobain.com](http://www.saint-gobain.com)

Signature



### NOTA :

A. Le document de référence de la Compagnie de Saint-Gobain établi au titre de l'exercice 2014 incluant le rapport financier annuel et le rapport RSE, complété par les renseignements contenus dans le présent document et le formulaire unique de demande de carte, de procuration ou de vote par correspondance, contient les informations requises par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

B. L'avis de réunion comprenant les informations requises par l'article R. 225-73 du Code de commerce a été publié au BALO le 1<sup>er</sup> avril 2015.

C. Les informations et documents prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront publiés sur le site internet de la Société : [www.saint-gobain.com/fr/finance/assemblee-generale](http://www.saint-gobain.com/fr/finance/assemblee-generale), au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, soit le 13 mai 2015.

## La Direction de la Communication Financière est à votre disposition :



PAR TÉLÉPHONE :

 N° Vert 0 800 32 33 33

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE



PAR COURRIER :

COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN  
Direction de la Communication Financière  
Les Miroirs  
18 avenue d'Alsace - 92400 COURBEVOIE



PAR E-MAIL :

[actionnaires@saint-gobain.com](mailto:actionnaires@saint-gobain.com)



INTERNET :

[www.saint-gobain.com](http://www.saint-gobain.com)



COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN

S.A. AU CAPITAL DE 2 248 800 188 €

SIÈGE SOCIAL : LES MIROIRS, 18 AVENUE D'ALSACE, 92400 COURBEVOIE

[www.saint-gobain.com](http://www.saint-gobain.com)